



Guide d'utilisation ECTS

Europe Direct est un service destiné à répondre à vos questions concernant l'Union européenne.

Numéro gratuit (*) : 00 800 678 910 11

(*) Certains opérateurs de téléphonie mobile n'autorisent pas l'accès aux numéros 00 800 ou sont susceptibles de facturer l'appel.

De plus amples informations concernant l'Union européenne sont disponibles sur Internet (<http://europa.eu>).

Les données relatives au catalogage se trouvent à la fin de cette publication.

Luxembourg : Office des publications officielles des Communautés européennes, 2009

ISBN : 978-92-79-09728-7

Identificateur d'objet numérique : 10.2766/88064

© Communautés européennes, 2009

La reproduction est autorisée dans la mesure où la source est mentionnée.

Imprimé en Belgique

IMPRIME SUR UN PAPIER SANS CHLORE BLANC

Guide d'utilisation ECTS



Bruxelles, 6 février 2009

Contents

Introduction	7
1. Système ECTS et l'Espace européen de l'enseignement supérieur (processus de Bologne)	9
2. Principales caractéristiques du système ECTS	11
3. Présentation des principales caractéristiques du système ECTS	13
3.1. ECTS : un système de crédits centré sur l'apprenant	13
3.2. Système ECTS et résultats d'apprentissage	13
3.3. Système ECTS, niveaux et descripteurs de niveau	15
3.4. Crédits ECTS et charge de travail	16
4. Mise en œuvre du système ECTS dans les institutions d'enseignement supérieur	17
4.1. Affectation des crédits ECTS	17
4.2. Octroi de crédits ECTS	21
4.3. Accumulation des crédits ECTS et progression	22
4.4. Transfert de crédits ECTS	22
4.5. Système ECTS et apprentissage tout au long de la vie	24
5. Assurance qualité et système ECTS	27
6. Documents ECTS de référence	29
6.1. Catalogue de formation	29
6.2. Formulaire de candidature destiné aux étudiants	30
6.3. Contrat d'études	31
6.4. Relevé de notes	32

7. Pour en savoir plus.....	33
7.1. Systèmes de crédits et de certifications	33
7.2. Conception des programmes de cours	34
7.3. Résultats d'apprentissage.....	34
7.4. Publications nationales	35
8. Glossaire	36
Annexe n°1 – Le système ECTS du point de vue de l'apprenant	38
Annexe n°2 – Suggestions à l'intention des institutions pour la reconnaissance des périodes d'études à l'étranger dans le cadre des conventions bilatérales	41
Annexe n°3 – Tableau de notation ECTS	43
Annexe n°4 – Documents de référence	47
Annexe 5 – Présentation des réglementations nationales relatives au nombre d'heures d'apprentissage par année académique	61

Introduction

Ce guide d'utilisation ECTS présente les modalités de mise en œuvre du système européen de transfert et d'accumulation des crédits (ECTS, European Credit Transfer and Accumulation System). Il présente également les documents ECTS de référence. Il s'adresse aux étudiants au personnel universitaire et administratif des établissements d'enseignement supérieur ainsi qu'aux autres parties intéressées.

La version 2009 de ce guide d'utilisation repose sur la version précédente publiée en 2005. Celle-ci a été mise à jour afin de prendre en compte les développements du processus de Bologne, l'importance croissante de l'apprentissage tout au long de la vie, l'élaboration des cadres nationaux de certifications et la description des résultats d'apprentissage. Le guide a été rédigé avec l'aide de spécialistes issus du secteur de l'enseignement supérieur et de conseillers ECTS. Il a été soumis à la consultation des associations, de spécialistes des États membres et du groupe de suivi du processus de Bologne (BFUG). La Commission européenne a coordonné à la fois l'élaboration de l'avant-projet et le processus de consultation. Elle est responsable de la formulation définitive du guide.

Le système ECTS¹ est un outil qui contribue à la conception, la description et la mise en place de programmes ainsi qu'à l'octroi de certifications dans l'enseignement supérieur. L'utilisation du système ECTS en liaison avec les cadres nationaux de certification et s'appuyant sur les résultats d'apprentissage favorise la transparence des programmes d'études et des certifications, et facilite la reconnaissance des diplômes et certificats. Le système ECTS peut être appliqué à tous les types de programmes d'études, quel que soit leur mode d'administration (enseignement académique, formation professionnelle), le statut de l'étudiant (à temps plein ou temps partiel) ou le type de l'enseignement (formel, non formel et informel).

Dans la première section du guide, le système ECTS est replacé dans le contexte de l'Espace européen de l'enseignement supérieur, créé par le biais du processus de Bologne. Cette section aborde également le rôle du système ECTS dans le cadre de la certification de l'Espace européen de l'enseignement supérieur², (en référence au cadre de la certification dans le processus Bologne EHEA).

La deuxième section reprend les principales caractéristiques du système ECTS. Il s'agit d'une présentation synthétique du système ECTS et de ses fonctions principales, c'est-à-dire celles faisant l'objet d'un large consensus. Une brochure distincte entièrement consacrée aux caractéristiques principales du système ECTS est également disponible.

La section 3 décrit plus en détail les principales caractéristiques du système. La section 4 indique les modalités de mise en œuvre du système ECTS dans les établissements d'enseignement supérieur, tandis que la section 5 explique comment le système ECTS vient compléter les outils d'assurance qualité des établissements.

Les dernières sections présentent les documents-clés ECTS, une bibliographie spécifique et un glossaire des termes utilisés dans ce guide d'utilisation.

1 Le système ECTS a initialement été mis sur pied en 1989 en tant que programme pilote dans le cadre du programme Erasmus afin de faciliter la reconnaissance des périodes d'études effectuées à l'étranger par les étudiants.

2 Bologna Working Group on Qualifications Frameworks (2005) A Framework for Qualifications of the European Higher Education Area ; http://www.bologna-bergen2005.no/Docs/00-Main_doc/050218_QF_EHEA.pdf

1. Système ECTS et l'Espace européen de l'enseignement supérieur (processus de Bologne)

Le système ECTS est le système de crédits destiné à l'enseignement supérieur et utilisé dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur³, qui concerne l'ensemble des pays engagés dans le processus de Bologne⁴. Le système ECTS est l'une des pierres angulaires du processus de Bologne⁵. La plupart des pays participant au processus de Bologne ont légalement adopté le système ECTS comme système national.

Le processus de Bologne vise entre autres choses la mise en place d'un système de crédits propre à promouvoir la mobilité la plus large possible pour les étudiants⁶. Le système ECTS contribue à plusieurs autres objectifs du processus de Bologne :

- Les crédits ECTS constituent un élément essentiel du cadre de référence des certifications de Bologne⁷, compatible avec le cadre européen des

certifications (CEC)⁸ pour l'apprentissage tout au long de la vie. Dans le processus de Bologne, les premier et deuxième cycles sont définis par un certain nombre de crédits (voir section 3.3). Les crédits ECTS sont ainsi utilisés pour définir les cadres nationaux de la certification de l'enseignement supérieur. Ils peuvent parfois être déclinés en sous-sections détaillées expliquant certaines dispositions nationales.

- Le système ECTS aide les institutions à concrétiser les objectifs en matière d'assurance qualité (voir section 5). Dans certains pays, le système ECTS est obligatoire pour l'accréditation des programmes d'études et la certification.
- Le système ECTS est également de plus en plus utilisé par les institutions d'autres continents et joue par conséquent un rôle dans l'internationalisation croissante du processus de Bologne.

3 Dans certains pays, des systèmes nationaux ou institutionnels coexistent avec le système ECTS.

4 Le processus de Bologne compte actuellement 46 pays signataires. Pour la liste complète, veuillez consulter le site : <http://www.bologna2009benelux.org>

5 Site Internet du secrétariat du processus de Bologne pour le Benelux en 2009 : <http://www.bologna2009benelux.org>

6 Ibidem

7 Pour de plus amples informations, veuillez consulter le document <http://www.ond.vlaanderen.be/hogeronderwijs/bologna/documents/QF-EHEA-May2005.pdf>

8 Recommandation du Parlement et du Conseil européens sur l'établissement du cadre européen des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie (http://ec.europa.eu/education/policies/educ/eqf/reco8_en.pdf), 2008. Les trois niveaux du cadre de Bologne et le sous-niveau du cycle court correspondent aux niveaux 5, 6, 7 et 8 du CEC pour le secteur de l'enseignement supérieur.

2. Principales caractéristiques du système ECTS

Système ECTS

Le système ECTS est un système de transfert et d'accumulation de crédits centré sur l'apprenant, qui repose sur la transparence des résultats et processus d'apprentissage. Il vise à faciliter la planification, la délivrance, l'évaluation, la reconnaissance et la validation des certifications et unités de cours, de même que la mobilité des étudiants. Le système ECTS est largement utilisé dans l'enseignement supérieur traditionnel et peut être appliqué aux autres activités d'apprentissage tout au long de la vie.

Crédits ECTS

Les crédits ECTS reposent sur la charge de travail nécessaire à l'étudiant pour atteindre les résultats attendus à l'issue du processus de formation. Les résultats d'apprentissage décrivent ce que l'apprenant est supposé savoir, comprendre et être en mesure de faire à l'issue d'un processus d'apprentissage réussi. Ils sont liés à des descripteurs de niveaux dans les cadres de certification nationaux et européens.

La charge de travail indique le temps dont les étudiants ont en règle générale besoin pour participer à toutes les activités d'apprentissage (cours, séminaires, projets, travaux pratiques, autoformation, examens, etc.) nécessaires pour parvenir aux résultats d'apprentissage escomptés.

60 crédits ECTS sanctionnent la charge de travail d'une année à temps plein d'un apprentissage formel (année académique) et les résultats d'apprentissage correspondants. Dans la plupart des cas, la charge de travail d'un étudiant est de 1500 à 1800 heures pour une année académique, la valeur d'un crédit représentant alors 25 à 30 heures de travail.

Utilisation des crédits ECTS

Les crédits sont attribués à des programmes diplômants ou d'études complets ainsi qu'à leurs différentes composantes pédagogiques (par exemple modules, unités d'enseignement, mémoires, stages, travaux en laboratoire). Le nombre de crédits attribués à chaque composante dépend de l'importance de la charge de travail nécessaire pour que l'étudiant parvienne aux résultats d'apprentissage exigés dans un cadre formel.

Les crédits sont attribués à des étudiants individuels (à plein temps ou à temps partiel), après achèvement des activités de formation requises par un programme d'études formel ou par une composante pédagogique particulière et après évaluation positive des résultats d'apprentissage obtenus. Les crédits peuvent être accumulés en vue d'obtenir une certification sur décision de l'établissement délivrant le diplôme. Si les étudiants ont obtenu des résultats d'apprentissage dans d'autres contextes ou cadres de formation (qu'ils soient formels, non formels ou informels), les crédits correspondants peuvent leur être attribués après une évaluation positive, la validation ou la reconnaissance de ces résultats.

Les crédits octroyés dans le cadre d'un programme peuvent être transférés vers un autre programme proposé par le même établissement ou un autre. Ce transfert n'est possible qu'à condition que l'établissement délivrant le diplôme reconnaisse les crédits et les résultats d'apprentissage correspondants.

Les établissements partenaires devraient s'entendre à l'avance sur la reconnaissance des périodes d'étude à l'étranger.

Le transfert et l'accumulation des crédits sont facilités par l'utilisation des documents-clés de l'ECTS (catalogue de cours, formulaire d'inscription de l'étudiant, contrat d'études, relevé de note) et du supplément au diplôme.

3. Présentation des principes caractéristiques du système ECTS

Les caractéristiques principales du système ECTS donnent un bref aperçu du système européen de transfert et d'accumulation de crédits. Cette section offre une explication plus détaillée des concepts et fonctions liés au système ECTS. Elle illustre également leur interaction, ainsi que la manière dont ils se complètent pour la mise en œuvre des processus fondamentaux du système ECTS, à savoir le l'accumulation et le transfert de crédits (traités à la section 4).

3.1. ECTS : un système de crédits centré sur l'apprenant

Parmi les principales caractéristiques :
« ECTS : un système de crédits centré sur l'apprenant ».

Le système ECTS est centré sur l'apprenant. Il aide en effet les institutions à passer de l'approche traditionnelle axée sur l'enseignant, pour mettre l'accent sur les besoins et les attentes de l'étudiant dans la conception et la mise sur en œuvre des programmes de formation. Les approches traditionnelles axées sur l'enseignant considèrent les matières obligatoires, les connaissances et le processus d'enseignement lui-même, comme les principaux éléments des programmes d'enseignement. Un enseignement axé sur l'apprenant place l'apprentissage au cœur de la conception et de la mise en œuvre des programmes, et donne aux étudiants un choix plus large du point de vue des matières, du mode, du rythme et du lieu de son apprentissage.

Dans le cadre d'une telle approche centrée sur l'étudiant, les institutions ont pour rôle de faciliter et soutenir les apprenants dans la construction d'un parcours de formation spécifique et de les aider à exploiter leurs modes d'apprentissage et leurs expériences propres.

C'est en utilisant le concept des résultats de formation et la charge de travail qui en découle que les programmes de formations peuvent être construits et mis en

œuvre. Le système ECTS contribue à placer l'apprenant au centre du processus d'enseignement. En attribuant des crédits aux unités d'enseignement, il facilite la création de parcours flexibles. De plus, le système ECTS ainsi utilisé, se relie aux cadres de certification fondés sur les résultats d'apprentissage :

- établit un lien plus étroit entre les programmes d'enseignement et les besoins du marché du travail par le biais de l'utilisation des résultats d'apprentissage, qui aident l'étudiant dans leur stratégie de choix
- favorise un accès et une participation plus larges à la formation tout au long de la vie, en rendant les programmes plus flexibles et en facilitant la reconnaissance des résultats préalablement obtenus ;
- facilite la mobilité au sein d'une institution ou d'un pays donné, d'une institution à l'autre, d'un pays à l'autre, ainsi qu'entre différents secteurs d'enseignement et contextes d'apprentissage (c'est-à-dire formels, non formels et informels).

3.2. Système ECTS et résultats d'apprentissage

Parmi les principales caractéristiques :
« Les résultats d'apprentissage décrivent ce que l'apprenant doit normalement connaître, comprendre et être capable de faire après réussite d'un programme de formation donné ».

Les résultats d'apprentissage constituent une description vérifiable de ce qu'un apprenant ayant acquis une certification particulière, ou après avoir achevé un cursus ou des éléments constitutifs, est censé connaître, comprendre et être capable de faire. En tant que tels, ils mettent en lumière la relation entre enseignement, apprentissage et évaluation.

Les descriptions de résultats d'apprentissage sont en principe caractérisées par l'utilisation de verbes d'action exprimant la connaissance, la compréhension, l'application, l'analyse, la synthèse et l'évaluation d'une matière⁹.

L'utilisation des résultats d'apprentissage rend les objectifs des programmes d'enseignement plus clairs et plus faciles à comprendre pour les étudiants, les employeurs ainsi que les autres intervenants. Ils facilitent également la comparaison des certifications et la reconnaissance des résultats préalablement obtenus.

Dans le système ECTS, la formulation des résultats d'apprentissage constitue la base de l'évaluation de la charge de travail, et par conséquent de l'affectation des crédits. Lorsque les responsables de la conception des cursus établissent le profil d'un diplôme ou d'une certification, ils déterminent les résultats d'apprentissage attendus (du cursus et de ses composantes). Les crédits ECTS les aident à adopter une vision réaliste de la charge de travail requise et à judicieusement sélectionner les pédagogies d'apprentissage, d'enseignement et d'évaluation. Les intervenants tels que les apprenants et les employeurs peuvent être invités à apporter leur contribution à la formulation des résultats d'apprentissage.

Une évaluation positive des résultats d'apprentissage constitue la condition préalable à l'octroi de crédits à un apprenant. Par conséquent, les descriptions des résultats d'apprentissage des composantes d'un programme doivent toujours être accompagnées de critères d'évaluation clairs et adaptés pour l'octroi de crédits. Ces critères doivent permettre de s'assurer que l'apprenant a bien acquis les connaissances, la compréhension et les compétences souhaitées.

Deux approches existent. Les résultats d'apprentissage peuvent consister en la description de seuils (notes de réussite minimales exigées) ou être rédigés comme points de référence décrivant une situation de réussite type (réalisations attendues de l'apprenant). Dans les deux cas, la description des résultats d'apprentissage doit clairement indiquer la définition qui s'applique. Les approches reposant sur les résultats d'apprentissage permettent également l'évaluation des connaissances, des aptitudes et des compétences acquises en-dehors du contexte de l'enseignement supérieur traditionnel (apprentissage non-formel ou informel) ainsi que l'octroi de crédits et par conséquent la reconnaissance de ces dernières pour l'obtention d'une certification (voir section 4.5).

Figure 1 – « Résultats d'apprentissage » et « compétences » tels que définis dans le contexte de l'enseignement supérieur européen :

En Europe, différents termes relatifs aux « résultats d'apprentissage » et aux « compétences » sont utilisés pour exprimer différentes nuances et dans le contexte de cadres de référence assez divers. Dans tous les cas, ils se rapportent toutefois à ce que l'apprenant connaîtra, comprendra et sera capable de faire au terme d'une expérience d'apprentissage. Leur utilisation généralisée s'inscrit dans l'évolution fondamentale consistant à placer l'apprenant au centre du système d'enseignement supérieur. Cette évolution constitue le fondement de l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur (EEES), du processus de Bologne et du système ECTS.

1. Pour le cadre européen de certifications EEES (cadre de Bologne), les résultats d'apprentissage (y compris les compétences) sont considérés comme les résultats globaux de l'apprentissage. Ce cadre de référence repose sur les « descripteurs de Dublin », développés par le projet Joint Quality Initiative. Ces descripteurs consistent en des descriptions générales des attentes et des niveaux de compétence des réalisations et aptitudes associées aux cycles de Bologne.

9 Bologna Working Group on Qualifications Frameworks (2005) A Framework for Qualifications of the European Higher Education Area, p. 38 http://www.ond.vlaanderen.be/hogeronderwijs/bologna/documents/o5o218_QF_EHEA.pdf

Le terme compétence est ici utilisé dans un sens large, qui permet une gradation des aptitudes. (http://www.bologna-bergen2005.no/Docs/oo-Main_doc/050218_QF_EHEA.pdf)

2. Le cadre européen des certifications (CEC) pour l'apprentissage tout au long de la vie établit quant à lui une distinction entre connaissance, aptitude et compétence. Il utilise la définition suivante : « compétence signifie la capacité avérée d'utiliser les connaissances, les aptitudes et les capacités personnelles, sociales et/ou méthodologiques dans des situations de travail ou d'étude ainsi que pour le développement professionnel et personnel. Dans le contexte du cadre européen des certifications, une compétence est décrite en termes de responsabilité et d'autonomie ». Dans ce cas, le terme compétence est compris dans un sens plus restrictif, à savoir comme la capacité de mettre des connaissances en pratique. (http://ec.europa.eu/education/policies/educ/eqf/reco8_en.pdf)

3. Le projet Tuning Educational Structures in Europe établit une distinction claire entre résultats d'apprentissage et compétences afin de distinguer les différents rôles des acteurs les plus pertinents du processus d'apprentissage, à savoir le personnel universitaire et les étudiants/apprenants. Pour le projet Tuning, les compétences représentent une combinaison dynamique de connaissances, de compréhension, d'aptitudes, de capacités et d'attitudes. Il établit en outre la distinction entre compétences spécifiques et générales. Favoriser l'acquisition de ces compétences est l'objectif de tout processus d'apprentissage ou programme d'enseignement. Selon le projet Tuning, les résultats d'apprentissage expriment le niveau de compétence atteint par l'apprenant. Les résultats d'apprentissage sont formulés par les enseignants, de préférence sur base des contributions d'intervenants internes et externes. (<http://tuning.unideusto.org/tuningeu> ou <http://www.rug.nl/let/tuningeu>)

3.3. Système ECTS, niveaux et descripteurs de niveau

Parmi les principales caractéristiques :

« Les résultats d'apprentissage sont liés aux descripteurs de niveau des cadres de référence nationaux et européen de certifications ».

Les cadres de référence nationaux et européens de certifications reposent sur des descripteurs de niveau adoptés de commun accord, auxquels sont associés des résultats d'apprentissage et des crédits. Le cadre de Bologne convient de descripteurs de cycle auxquels sont associés des résultats d'apprentissage et des plages de crédit. Les descripteurs de cycle de Bologne sont communément appelés les « descripteurs de Dublin¹⁰ » :

« Les descripteurs de Dublin fournissent une description générale des réalisations et capacités en principe attendues pour chaque qualification délivrée à l'issue d'un cycle de Bologne. Ils n'ont pas une vocation normative. Ils ne représentent pas de seuil ou d'exigences minimales et ne sont pas exhaustifs. Des caractéristiques similaires ou équivalentes peuvent être ajoutées ou substituées à ceux-ci. Ces descripteurs cherchent à identifier la nature d'une qualification dans son ensemble ».¹¹

(Pour de plus amples informations concernant les descripteurs de Dublin, veuillez vous reporter aux références de la bibliographie.)

10 Ibidem, p. 65

11 Bologna Working Group on Qualifications Frameworks (2005) A Framework for Qualifications of the European Higher Education Area, p. 65 http://www.ond.vlaanderen.be/hogeronderwijs/bologna/documents/050218_QF_EHEA.pdf

Les deux premiers cycles de Bologne sont associés aux plages de crédits ECTS suivantes¹² :

- Les certifications du premier cycle comprennent en principe 180 à 240 crédits ECTS.
- Les certifications du deuxième cycle comprennent en principe 90 à 120 crédits ECTS, avec un minimum de 60 crédits ECTS.

Ces plages de crédit respectent l'une des principales caractéristiques du système ECTS, qui établit que 60 crédits ECTS correspondent à la charge de travail d'une année académique à temps plein¹³ dans le cadre des programmes d'enseignement traditionnels. Cette règle s'applique à tous les diplômes ou certificats délivrés dans l'enseignement supérieur, indépendamment de leur niveau.

Les cadres nationaux de la certification peuvent renfermer des niveaux (ou des diplômes/certificats intermédiaires) au sein des trois cycles de Bologne (par exemple, un cycle court au sein du premier cycle). Ces niveaux permettent aux institutions de structurer une certification particulière et de réguler la progression à travers cette certification.

Les crédits sont systématiquement décrits par le niveau auquel ils sont octroyés, sur base du niveau des résultats d'apprentissage du programme ou de l'unité d'enseignement considérée. Seuls les crédits octroyés au niveau adéquat peuvent être cumulés en vue d'une certification. Le niveau approprié est stipulé dans les règles de progression nationales ou institutionnelles (voir également section 4.3).

12 Il n'existe pas de consensus quant à l'utilité des crédits pour le troisième cycle mais il est techniquement possible d'affecter des crédits à n'importe quel cycle.

13 Dans la plupart des cas, la charge de travail de l'étudiant oscille entre 1 500 et 1 800 heures par année académique, c'est-à-dire qu'un crédit correspond à 25 à 30 heures de travail (voir également annexe 5).

3.4. Crédits ECTS et charge de travail

Parmi les principales caractéristiques :

« La charge de travail indique le temps en principe nécessaire aux étudiants pour suivre toutes les activités d'apprentissage (comme par exemple les cours, les séminaires, les projets, les travaux pratiques, l'étude personnelle et les examens) requises pour parvenir aux résultats d'apprentissage attendus ».

Préalablement à l'estimation de la charge de travail associée à un programme ou à une composante d'enseignement, les résultats d'apprentissage doivent être définis. Ces résultats d'apprentissage forment la base de la sélection des activités d'apprentissage adéquates et de l'évaluation cohérente de la charge de travail requise de l'apprenant pour suivre ces dernières.

L'estimation de la charge de travail ne doit pas être exclusivement basée sur le nombre d'heures de contact (c'est-à-dire le nombre d'heures où les étudiants sont accompagnés par le ou les enseignants). Celle-ci englobe l'ensemble des activités d'apprentissage requises pour atteindre les résultats d'apprentissage attendus, y compris le temps passé à travailler seul, à effectuer des stages obligatoires, à préparer les évaluations et à passer les examens. En d'autres termes, un séminaire et un cours par exemple peuvent exiger le même nombre d'heures de contact, mais l'un est susceptible d'engendrer une charge de travail beaucoup plus importante que l'autre du point de vue de la préparation des étudiants.

L'estimation de la charge de travail doit être régulièrement affinée par un suivi et des retours d'informations des étudiants.

4. Mise en œuvre du système ECTS dans les institutions d'enseignement supérieur

Cette section fournit aux institutions d'enseignement supérieur certaines lignes directrices ainsi que des exemples sur la manière d'aborder les différentes étapes de la mise en œuvre du système ECTS. L'objectif est d'illustrer les modalités optimales d'utilisation du système ECTS afin de générer une valeur ajoutée maximale pour les apprenants.

4.1. Affectation des crédits ECTS

Parmi les principales caractéristiques :

« Les crédits sont affectés à des programmes de formation ou d'études complets de même qu'à leurs unités d'enseignement (par exemple, des modules, des cours, des travaux de dissertation, des stages, des travaux pratiques) ».

L'affectation de crédits consiste à attribuer un nombre de crédits à des formations/programmes ou à des unités d'enseignement. Les crédits ECTS sont affectés sur base de la charge de travail nécessaire afin d'atteindre les résultats d'apprentissage requis.

Le nombre des crédits affectés à l'ensemble d'une formation ou d'un programme dépend des réglementations nationales ou institutionnelles ainsi que du cycle correspondant dans le cadre de référence de Bologne (voir section 3.3).

Sur base du principe ECTS selon lequel 60 crédits sont affectés pour la charge de travail d'une année académique temps plein, 30 crédits ECTS sont normalement affectés à un semestre et 20 crédits ECTS à un trimestre. Les formations dont les programmes officiels comportent trois années

académiques temps plein, se voient affecter 180 crédits ECTS.

Chaque année académique, semestre ou trimestre est scindé en unités/composantes d'enseignement. Par composante d'enseignement, il convient d'entendre une expérience d'apprentissage bien délimitée et officiellement structurée, comme par exemple un cours, un module, un séminaire ou un stage. À chaque unité d'enseignement doit correspondre un ensemble cohérent et clair de résultats d'apprentissage, des critères d'évaluation adaptés, une charge de travail bien définie et un nombre spécifique de crédit ECTS.

4.1.1 Affectation de crédits à des unités d'enseignement

L'affectation de crédits à une unité d'enseignement s'effectue dans le cadre de la conception des programmes, en prenant en compte les cadres nationaux de la certification, les descripteurs de niveau et les descripteurs de certifications. En règle générale, cette tâche relève de la responsabilité des institutions d'enseignement supérieur et des enseignants. La décision peut toutefois dans certains cas revenir à des organismes externes.

Préalablement à l'affectation de crédits à une composante individuelle, un accord doit être établi concernant le profil du programme d'études concerné et les résultats d'apprentissage correspondants. Par profil, il convient d'entendre la description du programme du point de vue de ses caractéristiques principales et de ses objectifs spécifiques. Un tel profil sera de préférence défini après consultation des intervenants pertinents¹⁴.

¹⁴ Spécialistes d'un domaine, partenaires sociaux, représentants du marché du travail, représentants des étudiants, etc. Veuillez vous reporter au projet Tuning pour des exemples : <http://unideusto.org/tuning/> ou <http://www.rug.nl/let/tuningeu>

Sur la base du profil d'un diplôme, les responsables pédagogiques conçoivent un programme en définissant les résultats d'apprentissage et en affectant des crédits aux composantes du programme. L'affectation de crédits à des unités d'enseignement repose sur leur pondération en termes de charge de travail requise des étudiants pour atteindre les résultats d'apprentissage dans un contexte traditionnel.

Il existe plusieurs approches d'affectation des crédits, et il appartient aux institutions de décider de la méthode utilisée. Les solutions alternatives présentées ci-dessous illustrent deux approches distinctes d'affectation des crédits :

1. Les responsables pédagogiques définissent les résultats d'apprentissage de chaque composante du programme, décrivent les activités et méthodes pédagogiques et estiment la charge de travail correspondante en principe requise de l'étudiant. Les propositions sont rassemblées, analysées et synthétisées, et la charge de travail estimée est exprimée sous forme de crédits.

En utilisant cette approche, tous les membres du personnel d'enseignement sont impliqués dans le processus d'affectation des crédits. Ils peuvent mettre en avant leurs propositions en termes de résultats d'apprentissage, et estimer la charge de travail nécessaire pour atteindre ces derniers. Au travers de discussions et de la définition de priorités, ils peuvent parvenir à une décision finale sur base des crédits disponibles (60 pour chaque année). Cette procédure peut engendrer l'affectation d'un nombre de crédits variable à une unité donnée (par exemple, 3, 5, 8, etc.).

En usant de cette solution, les institutions permettent une liberté maximale dans la conception de chaque unité eue égard aux résultats d'apprentissage et à la charge de travail correspondante. D'autre part, des composantes de pondérations diverses peuvent être problématiques dans le cadre de programmes multidisciplinaires ou conjoints, ou encore de la mobilité des étudiants.

2. L'Établissement d'enseignement supérieur dispose également de la possibilité de standardiser d'emblée (toute ou partie de son établissement),

la pondération des unités d'enseignement, en leur attribuant à chacune une même valeur en termes de crédits (par exemple 5) ou des multiples de cette dernière (par exemple, 5, 10, 15) et donc de prédéfinir le nombre des crédits affectés par unités d'enseignement. Dans ce cas, les unités d'enseignement sont fréquemment appelées « modules ».

Dans le cadre de cette structure prédéfinie, les responsables pédagogiques définissent les résultats d'apprentissage appropriés et réalisables, et décrivent les activités d'apprentissage sur base de la pondération standardisée des composantes. La charge de travail estimée doit être cohérente avec le nombre de crédits affectés à cette composante.

Par la standardisation de la pondération des unités, les institutions permettent des parcours plus flexibles, multidisciplinaires et interdisciplinaires entre les programmes. D'autre part, la définition des résultats d'apprentissage au sein d'une unité est limitée par le nombre de crédits prédéfini, qui détermine a priori la charge de travail de celle-ci.

Dans chaque cas, il est recommandé de ne pas définir des unités d'enseignement possédant une trop faible pondération, afin d'éviter la fragmentation des programmes. Les pondérations trop importantes sont également déconseillées, car elles sont susceptibles d'entraver les études interdisciplinaires et de restreindre les choix disponibles au sein des programmes d'études. Les pondérations très importantes sont problématiques pour la mobilité des étudiants à tous les niveaux (institutionnel, national ou international).

Quelle que soit la méthode d'affectation des crédits, l'élément principal déterminant le nombre des crédits est la charge de travail estimée requise pour atteindre les résultats d'apprentissage attendus. Le seul nombre d'heures de contact ne doit pas être utilisé comme base de l'affectation des crédits, puisque les heures de contact ne constituent qu'un seul élément de la charge de travail des étudiants. L'affectation adéquate des crédits doit être intégrée au processus d'assurance qualité interne et externe des établissements d'enseignement supérieur.

4.1.2 Estimation de la charge de travail dans le système ECTS

Pour l'estimation de la charge de travail des étudiants, les institutions doivent considérer le temps total nécessaire aux étudiants afin d'atteindre les résultats d'apprentissage attendus. Les activités pédagogiques peuvent varier en fonction du pays, de l'institution et des matières. La charge de travail estimée résultera néanmoins en principe de la somme des éléments suivants :

- Nombre d'heures de contact de l'unité d'enseignement (nombre d'heures de contact par semaine x nombre de semaines)
- Temps nécessaire au travail individuel ou de groupe requis pour la réussite de l'unité d'enseignement (c'est-à-dire travail de préparation et finalisation des notes prises lors des cours, des séminaires ou des travaux de laboratoire, collecte et sélection des supports pertinents, révision, étude des différents supports, rédaction de travaux/projets/dissertations, travaux pratiques, par exemple en laboratoire).
- Temps nécessaire à la préparation de la procédure d'évaluation (par exemple, examens) et à la procédure d'évaluation elle-même
- Temps nécessaire aux stages obligatoires (voir section 4.1.3).

Autres facteurs pouvant par exemple être pris en considération pour l'estimation de la charge de travail des étudiants dans le cadre des différentes activités : Niveau d'entrée¹⁵ des étudiants auxquels le programme ou ses unités s'adressent, approche d'enseignement, d'apprentissage et environnement d'apprentissage (par exemple, séminaires faisant intervenir de petits groupes d'étudiants ou cour destinés à un grand nombre d'étudiants) et installations disponibles (par exemple, laboratoire de langues, salle multimédia).

Puisque la charge de travail constitue une estimation du temps moyen nécessaire aux étudiants pour atteindre les résultats d'apprentissage attendus, le temps réel nécessaire à un étudiant donné peut s'écarter de l'estimation. Chaque étudiant est différent : l'un progressera plus rapidement, l'autre plus lentement.

4.1.3 Crédits ECTS et stages

Lorsque des stages ou des placements sur un lieu de travail sont exigés pour la réussite d'un programme (ou d'une unité), des résultats d'apprentissage et une charge de travail de l'étudiant doivent être définies et requièrent l'attribution de crédits. Ce nombre de crédits affectés aux stages doit être inclus dans le nombre total des crédits de l'année académique considérée.

¹⁵ Par « niveau d'entrée », on entend le niveau des résultats d'apprentissage que les apprenants sont supposés avoir déjà atteint à l'entrée dans le programme

Figure 2 – Méthodes de référence concernant les résultats d'apprentissage et l'affectation de crédits aux stages¹⁶

En ce qui concerne l'utilisation des résultats d'apprentissage et l'affectation de crédits aux stages, les approches suivantes sont considérées comme des méthodes de référence :

- Le contrat d'études relatif à un stage (signé par l'établissement, l'apprenant et l'employeur) doit préciser les résultats d'apprentissage à atteindre ;
- Les stages doivent être assortis de procédures claires d'évaluation des résultats d'apprentissage et d'octroi de crédits à l'étudiant ;
- Les rôles des établissements d'enseignement supérieur, des apprenants et des employeurs dans le processus de formulation des résultats d'apprentissage et dans leur évaluation doivent être clairs ;
- Le personnel enseignant des établissements d'enseignement supérieur peut nécessiter une formation en matière de supervision et de gestion des stages ;
- Lorsque le programme l'exige, les stages doivent être intégrés au programme.

Comme pour toute autre unité d'enseignement, le personnel d'enseignement doit définir les résultats d'apprentissage à atteindre par des stages lors de la conception d'un programme. Ces résultats d'apprentissage doivent être accompagnés des méthodes et critères d'évaluation appropriés. Il importe que les méthodes d'évaluation soient compatibles avec la nature du stage (par exemple, observation et évaluation par un tuteur ou rédaction d'un rapport par l'étudiant).

Comme pour toute autre unité d'enseignement, les crédits correspondant aux stages sont uniquement octroyés à l'étudiant lorsque les résultats d'apprentissage ont été atteints et évalués.

Lorsqu'un stage s'inscrit dans le cadre de la mobilité des étudiants (par exemple, un stage Erasmus), le

contrat d'études relatif au stage (ou le contrat de formation, voir documents de référence à la section 6) doit indiquer le nombre de crédits à octroyer lorsque les résultats d'apprentissage attendus sont atteints.

Dans le cas de stages entrepris au cours d'une formation mais non obligatoires pour le programme considéré, il est néanmoins conseillé de définir les résultats d'apprentissage et la charge de travail dans un contrat d'études. Les résultats d'apprentissage atteints au travers de stages non obligatoires doivent également être documentés, par exemple dans le relevé de notes de l'étudiant, le supplément au diplôme (voir documents de référence à la section 6) ou l'Europass Mobilité. Ils peuvent également être reconnus par l'octroi des crédits ECTS correspondants, qui viennent dans ce cas s'ajouter au nombre standard de 60 crédits ECTS correspondant à une année académique.

¹⁶ Tuning Dissemination Conference: Student Workload and Learning Outcomes: Key Components for Redesigning Degree Programmes, Key Questions, Debates and Conclusions of Workshops, (21-22 avril 2008, Bruxelles, Belgique). Voir : www.tuning.unideusto.org/tuningeu/index.php?option=com_docman&task=doclick&Itemid=59&bid=92&limitstart=0&limit=5

4.1.4 Suivi de l'affectation des crédits

L'affectation de crédits à un nouveau programme ou à une nouvelle unité doit être validée conformément aux règles nationales et/ou institutionnelles. Au cours du déroulement du programme, l'affectation des crédits doit être régulièrement suivie afin d'établir si la charge de travail estimée est réaliste. La validation et le suivi de l'affectation des crédits, comme tout autre aspect du système de crédits, doivent faire partie des procédures internes d'assurance qualité des institutions.

Ce suivi peut être géré de différentes manières. Quelle que soit la méthode utilisée, les contributions des étudiants et des intervenants doivent constituer un élément essentiel du contrôle et de la révision de l'affectation des crédits. Les données relatives aux délais de réussite et aux résultats d'évaluation des programmes et de leurs unités font également partie du suivi de l'affectation des crédits.

Il importe d'informer les étudiants et le personnel des établissements concernant les objectifs du suivi et la manière dont il sera conduit, afin de garantir des réponses précises et un taux élevé de participation.

Lorsque les évaluations révèlent des écarts entre la charge de travail prévue et le temps réellement consacré par la majorité des étudiants à l'obtention des résultats d'apprentissage attendus, une révision de la charge de travail, des résultats d'apprentissage ou des méthodes d'enseignement et d'apprentissage s'avère nécessaire. Une telle révision ne doit pas avoir lieu au cours d'une année académique mais doit s'appliquer aux années académiques ultérieures.

4.2. Octroi de crédits ECTS

Des crédits ECTS sont exclusivement octroyés aux apprenants lorsqu'une évaluation appropriée a démontré qu'ils ont atteint les résultats d'apprentissage requis pour une unité du programme ou de la qualification concerné(e). Les crédits sont octroyés par les établissements habilités à le faire.

Lorsque les résultats d'apprentissage sont atteints dans des contextes non formels ou informels, le même nombre de crédits que celui prévu pour le programme traditionnel est octroyé à l'issue d'une évaluation appropriée. Afin de valider les apprentissages non formels ou informels, les établissements d'enseignement supérieur peuvent mettre en place des formes d'évaluation différentes de celles utilisées pour les étudiants inscrits dans le cadre de programmes traditionnels (voir section 4.5). Quoi qu'il en soit, les méthodes d'évaluation doivent être publiquement disponibles.

L'octroi de crédits certifie qu'un apprenant a satisfait aux exigences de l'unité d'enseignement considérée. Le nombre des crédits octroyés à l'apprenant est identique au nombre des crédits affectés à l'unité. Les crédits affectés à une unité sont toujours octroyés dans leur totalité lorsque l'étudiant obtient la note de réussite. Leur nombre n'est jamais adapté en fonction du niveau de performance de l'apprenant. Les crédits ECTS n'expriment pas la mesure dans laquelle l'apprenant satisfait aux exigences des résultats d'apprentissage. La qualité des performances de l'apprenant est exprimée au travers du système de notation national ou de l'établissement.

Certaines réglementations nationales ou institutionnelles prévoient des procédures de tolérance/compensation¹⁷. Dans ce contexte, les détails de ces procédures doivent être clairement définis.

Un étudiant donné peut se voir octroyer plus ou moins de 60 crédits ECTS par année académique lorsque celui-ci a suivi avec succès un nombre supérieur ou inférieur d'unités d'enseignement par rapport à celles prévues au programme d'enseignement.

¹⁷ « Tolérance » ou « Compensation » sont des termes utiles lorsqu'un comité d'examen exempte un étudiant de la réévaluation d'une unité où celui-ci a échoué (ou partiellement échoué) lorsqu'il a obtenu des notes suffisamment élevées pour les autres unités.

4.3. Accumulation des crédits ECTS et progression

Parmi les principales caractéristiques :

« Les crédits peuvent être cumulés en vue de l'obtention de certifications, selon les modalités déterminées par l'institution qui délivre le titre ».

Au niveau européen, le cadre de référence des certifications de Bologne définit des plages de crédits à cumuler par l'apprenant afin de recevoir une certification correspondant au premier et au deuxième cycle (voir section 3.3). Les plages de crédits définies par les cadres de référence nationaux de certifications sont compatibles avec les plages de crédits de Bologne, bien que les premières puissent être plus normatives et plus détaillées.

Au niveau national ou institutionnel, les règles de progression ou exigences des programmes permettent aux apprenants de progresser au sein d'un cycle donné pour l'obtention d'un diplôme spécifique. Celles-ci stipulent les modalités de cumul des crédits ainsi que les résultats d'apprentissage et les niveaux correspondants. Les règles de progression peuvent être exprimées en termes de nombre de crédits ou de plages de crédits requises à différents stades d'un programme d'études (par exemple, un nombre minimal de crédits requis pour le passage d'une année académique ou d'un semestre à l'autre). Elles peuvent également être formulées sous forme de règles détaillées concernant les unités obligatoires et facultatives à un stade et un niveau donnés (par exemple, cours obligatoires, cours en option et pré-requis). Les règles peuvent être formulées selon une combinaison des éléments qui précèdent.

Les règles de progression se rapportent également au nombre des crédits à obtenir à différents niveaux au sein d'un cadre de référence national de certifications. Certains cadres de certifications prévoient leur propre système de crédits, c'est-à-dire qu'ils définissent le nombre des crédits par type de diplôme (par exemple, Master). De tels cadres de référence définissent le nombre des crédits à octroyer après obtention des résultats d'apprentissage requis. Les règles

de progression définissent comment les apprenants évoluent au sein du parcours de formation afin de progressivement obtenir ce nombre de crédits.

L'accumulation des crédits est documentée dans un relevé de notes officiel émis par l'institution, de sorte que les étudiants disposent d'une preuve ou confirmation des résultats obtenus à chaque stade de leur parcours d'études.

4.4. Transfert de crédits ECTS

Parmi les principales caractéristiques :

« Les crédits d'un programme d'études peuvent être transférés vers un autre programme proposé par la même institution ou par une autre. Un tel transfert ne peut avoir lieu que lorsque l'établissement qui délivre le titre reconnaît les crédits et les résultats d'apprentissage correspondants. Les établissements partenaires doivent convenir au préalable de la reconnaissance des périodes d'études à l'étranger ».

Pour permettre le transfert des crédits, ces derniers doivent être reconnus au niveau académique. La reconnaissance des crédits est le processus par lequel un établissement certifie que certains résultats d'apprentissage obtenus et évalués au sein d'un autre établissement satisfont à certaines exigences de l'un des programmes que celui-ci propose. Étant donné la diversité des programmes et des établissements d'enseignement supérieur, il est peu vraisemblable de trouver des crédits et résultats d'apprentissage identiques pour une unité d'enseignement donnée au sein de deux programmes distincts. Par conséquent, il est recommandé d'adopter une approche flexible pour la reconnaissance des crédits obtenus dans différents contextes. Une « juste reconnaissance » est à rechercher plutôt qu'une équivalence parfaite. Cette « juste reconnaissance » doit reposer sur les résultats d'apprentissage, c'est-à-dire sur ce qu'une personne connaît et est capable de faire, plutôt que sur les procédures formelles ayant conduit à l'obten-

tion d'un diplôme ou à la réussite des évaluations relatives à certaines de ses unités¹⁸. La procédure de reconnaissance doit être clairement définie.

La recommandation sur les procédures et critères d'évaluation des certifications étrangères¹⁹ adoptée par le comité de la convention de reconnaissance de Lisbonne, stipule ce qui suit :

La reconnaissance des certifications étrangères devrait être accordée à moins que l'on ne puisse démontrer qu'il existe une différence substantielle entre la certification dont la reconnaissance est demandée et la certification correspondante de l'État dans lequel la reconnaissance est demandée. Dans l'application de ce principe, l'évaluation devrait chercher à établir si :

(a) les différences dans les acquis de la formation entre la certification étrangère et la certification pertinente du pays dans lequel la reconnaissance est demandée sont trop substantielles pour permettre la reconnaissance de la certification étrangère demandée par le demandeur.

La reconnaissance signifie que le nombre des crédits obtenus pour les résultats d'apprentissage atteints concernés, au niveau approprié et dans un autre contexte, viennent remplacer les crédits affectés pour ces résultats d'apprentissage au sein de l'établissement délivrant le titre. Par exemple, dans la pratique, une unité représentant 4 crédits ECTS dans une institution peut remplacer une unité représentant 5 crédits ECTS dans une autre institution lorsque les résultats d'apprentissage sont équivalents. L'étudiant se verra alors octroyer 5 crédits ECTS.

Les décisions de reconnaissance et de transfert des crédits sont prises par l'institution qui délivre le titre sur base d'informations fiables relatives aux résultats d'apprentissage atteints, ainsi qu'aux méthodes d'évaluation et à leur validation. Les établissements devraient en principe faire connaître leurs règles de reconnaissance et les rendre aisément accessibles.

Dans le cadre du système ECTS, la reconnaissance des crédits pour l'accumulation et le transfert est facilitée par les documents de référence ECTS tels que le catalogue de cours, le contrat d'études et le relevé de notes (voir section 6).

4.4.1 Système ECTS et périodes d'études à l'étranger

Dans le cadre des conventions d'échange d'étudiants, les trois parties impliquées, à savoir l'institution d'origine, l'institution d'accueil et l'étudiant, doivent signer un contrat d'échange d'études (voir section 6.3.1) préalablement à la période d'échange. Dans de tels cas, la reconnaissance des crédits par l'institution d'origine est automatique lorsque les conditions stipulées dans le contrat d'échange d'études ont été remplies.

Toutes les composantes d'enseignement à suivre à l'étranger doivent être reprises dans le contrat d'études. Lorsque des crédits sont octroyés à un étudiant pour des unités d'enseignement autres que celles précisées dans le contrat d'études, il appartient à l'institution d'origine de les reconnaître ou non. En cas de modification du programme d'études convenu avec l'apprenant, le contrat d'études peut être modifié mais il devra à nouveau être signé par les trois parties concernées dans un délai prédéfini.

Les modalités de reconnaissance des crédits dans le cadre de programmes conjoints sont stipulées dans les règles relatives à ces programmes. Des contrats d'échange d'études ne sont pas systématiquement nécessaires dans le cas de ces formations conjointes, car les crédits obtenus au sein de l'institution partenaire sont automatiquement reconnus lorsque les règles du programme conjoint sont suivies, et que les conditions sont remplies.

18 Adam, S (2004) Final report and Recommendations of the Conference: Improving the recognition systems of degrees and study credit points in the European Higher Education Area. http://www.aic.lv/rigaseminar/documents/Riga_Final_ReportP_S_Adam.pdf

19 Pour le document complet, veuillez consulter la recommandation sur les procédures et critères d'évaluation des certifications et des périodes d'études étrangères adoptée par le comité de la convention de reconnaissance de Lisbonne lors de sa deuxième réunion à Riga le 6 juin 2001 : http://www.coe.int/t/dg4/highereducation/Recognition/Criteria%20and%20procedures_EN.asp#TopOfPage

Des explications supplémentaires concernant les modalités d'organisation des périodes d'études à l'étranger dans le cadre de conventions bilatérales sont disponibles à l'annexe 2 de ce guide.

4.5. Système ECTS et apprentissage tout au long de la vie

Parmi les principales caractéristiques :

« Le système ECTS est largement utilisé dans l'enseignement supérieur traditionnel et peut être appliqué aux autres activités d'apprentissage tout au long de la vie. Lorsque des étudiants ont atteint des résultats d'apprentissage dans d'autres contextes d'apprentissage ou délais (formels, non formels ou informels), les crédits correspondants peuvent être octroyés après évaluation réussie, validation ou reconnaissance de ces résultats d'apprentissage ».

L'utilisation du système ECTS pour l'apprentissage tout au long de la vie renforce la transparence des programmes de formation et des résultats obtenus, non seulement en ce qui concerne les principaux diplômes de l'enseignement supérieur (licence, master ou doctorat) mais également pour toutes les activités d'apprentissage proposées ou résultats d'apprentissage reconnus par des institutions d'enseignement supérieur. Le fait que tous les résultats d'apprentissage soient documentés et reçoivent le nombre correspondant de crédits ECTS permet aux apprenants de faire reconnaître leur apprentissage en vue de l'obtention d'une certification, lorsque ces résultats d'apprentissage satisfont aux exigences de la certification.

4.5.1 Système ECTS et formation continue

Tous les apprenants ne sont pas des étudiants temps plein inscrits dans des programmes de formation traditionnels. De plus en plus d'adultes suivent des formations isolées sans nécessaire-

ment chercher à obtenir un diplôme spécifique. Les établissements d'enseignement supérieur sont de plus en plus souvent confrontés à la nécessité de répondre aux besoins des adultes et de leurs employeurs, et de proposer des parcours de formation individualisés.

L'utilisation des crédits ECTS dans le cadre de la formation continue fait appel aux mêmes principes d'affectation, d'octroi, de transfert et d'accumulation des crédits. Tout comme pour les crédits affectés à des unités faisant partie de programmes, les crédits affectés à la formation continue reposent sur la charge de travail en principe requise pour l'obtention des résultats d'apprentissage attendus.

Les crédits octroyés pour la formation continue peuvent être reconnus et accumulés en vue de l'obtention d'une certification ou non, selon le souhait de l'apprenant et/ou les exigences à satisfaire pour l'octroi du diplôme. Certains étudiants peuvent être uniquement intéressés par une unité d'enseignement particulière sans nécessairement souhaiter obtenir le diplôme.

4.5.2 Système ECTS et reconnaissance de l'apprentissage non-formel et informel

Il est fréquent de posséder des compétences intéressantes acquises en-dehors d'institutions d'enseignement supérieur, au travers d'autres types d'activités d'apprentissage, dans le milieu professionnel ou encore par expérience personnelle. Ces compétences acquises de façon non traditionnelle devraient également pouvoir bénéficier de la transparence et de la reconnaissance que les institutions peuvent offrir par l'utilisation du système ECTS.

La reconnaissance des apprentissages non formels et informels ouvre la possibilité d'obtenir une certification de niveau supérieur à ceux qui n'ont pu ou n'ont pas souhaité le faire selon la voie traditionnelle.

Les établissements d'enseignement supérieur devraient avoir la compétence d'octroyer des crédits aux résultats d'apprentissage acquis en-dehors du contexte d'apprentissage traditionnel au travers d'une expérience professionnelle, d'un hobby ou d'études en autodidacte, pour autant que ces résul-

tats d'apprentissage répondent aux exigences de leurs certifications ou unités d'enseignement. La reconnaissance d'un apprentissage non-formel ou informel doit être automatiquement suivie de l'octroi du nombre des crédits ECTS attachés à la part correspondante du programme traditionnel. Le nombre des crédits octroyés doit être le même que celui des crédits affectés aux unités d'enseignement traditionnelles débouchant sur des résultats d'apprentissage comparables.

Comme pour l'enseignement traditionnel, l'octroi des crédits est précédé d'une évaluation permettant de vérifier que les résultats d'apprentissage sont atteints. Les critères d'évaluation et les méthodes associées doivent être construits de manière à mesurer l'obtention des résultats d'apprentissage requis au niveau approprié, sans référence à des activités d'apprentissage spécifiques. Par exemple, la discussion en classe de la matière concernée ne sera plus prise en compte dans l'évaluation. Par contre, le résultat d'apprentissage correspondant consistant à être capable de construire un argument tout en interagissant avec un groupe devient pertinent.

Les institutions sont encouragées à publier leurs règles et méthodes de reconnaissance destinées aux apprentissages non-formels ou informels et à les mettre en évidence sur leur site Internet. Ces règles doivent inclure des éléments tels qu'un retour d'information aux étudiants concernant les résultats de l'évaluation ou la possibilité pour les apprenants de contester une décision. Les institutions sont également encouragées à créer des services d'évaluation destinés à fournir des conseils et à prendre en charge la reconnaissance des apprentissages non-formels et informels. Ceux-ci peuvent prendre différentes formes selon les méthodes nationales et institutionnelles. Par exemple, ils peuvent exister au sein d'une institution d'enseignement supérieur spécifique ou en tant que centres conjoints pour plusieurs institutions.

La mise en œuvre de procédures de reconnaissance des apprentissages non-formels et informels renforce la dimension sociale des institutions d'enseignement supérieur. Elles ouvrent ainsi des portes aux apprenants issus de la vie professionnelle et de tout un éventail d'environnements d'apprentissage non traditionnels, et contribuent donc à faire de l'apprentissage tout au long de la vie une réalité.

Figure 3 – Exemple d'utilisation des crédits pour l'apprentissage tout au long de la vie : cas de l'Écosse (SCQF, Scottish Qualifications and Credit Framework)²⁰

Les directives SCQF encouragent la validation des apprentissages non-formels ou informels :

- Pour le développement personnel et professionnel (reconnaissance qualifiante)
- Pour l'octroi de crédits (reconnaissance définitive)

Le deuxième cas implique l'évaluation et l'affectation de crédits (credit rating) à un apprentissage acquis au travers d'une expérience ayant eu lieu avant l'inscription de l'étudiant dans un programme de formation traditionnel. L'affectation des crédits consiste à établir la valeur de l'apprentissage en termes de crédits. D'une manière générale, cela signifie que l'institution d'accueil détermine le nombre de crédits pouvant être octroyé à un apprenant au sein d'un programme particulier qu'elle propose.

La procédure d'octroi de crédits pour des apprentissages non-formels ou informels comporte trois étapes :

1. Conseils et encadrement initiaux (qu'implique la procédure pour l'étudiant ? quelles sont les limites de crédit pour les apprentissages non-formels et informels, quels sont les coûts, les rôles et les responsabilités de l'étudiant et du moniteur/conseiller, et quels sont les différents parcours menant à la certification ?)
3. Support (processus de réflexion, compréhension des résultats d'apprentissage, identification des résultats d'apprentissage propres à l'apprenant, collecte des preuves et sélection)
4. Reconnaissance/évaluation (évaluation des preuves d'obtention des résultats d'apprentissage et critères d'évaluation)
5. Octroi des crédits (les crédits octroyés au travers de cette procédure ont la même valeur que les crédits obtenus au travers d'un apprentissage traditionnel)

²⁰ Cette synthèse repose sur la présentation faite par Ruth Whittaker de la Caledonian Academy (Glasgow Caledonian University) lors du séminaire de Bologne consacré à l'utilisation des résultats d'apprentissage dans l'enseignement supérieur (21-22 février 2008, Édimbourg). La présentation complète est disponible à l'adresse suivante : <http://www.ond.vlaanderen.be/hogeronderwijs/bologna/BolognaSeminars/Edinburgh2008.htm>

5. Assurance qualité et système ECTS

La responsabilité de l'assurance qualité incombe au premier chef à chaque institution²¹. La garantie interne de la qualité comprend l'ensemble des procédures qui sont mises en place par les établissements d'enseignements supérieur pour garantir que la qualité de leurs programmes de formation et celle des qualifications qu'ils délivrent respectent les cahiers des charges qu'ils ont élaborés ainsi que ceux des organismes habilités à leur prescrire des objectifs. Les analyses de qualité externes entreprises par des agences d'assurance qualité fournissent de précieuses informations aux institutions comme aux intervenants. Conjointement, l'assurance qualité interne et les analyses de qualité externes visent à mettre en œuvre les Standards and Guidelines for Quality Assurance in the European Higher Education Area²² (normes et lignes directrices d'assurance qualité dans l'espace européen de l'enseignement supérieur).

L'utilisation des crédits ECTS est conforme à ces normes et lignes directrices d'assurance qualité, plus particulièrement les normes 1.2 et 1.7 stipulant ce qui suit :

- Les institutions doivent disposer de mécanismes officiels pour l'approbation, l'examen et la révision périodique de leurs programmes et de leurs diplômes²³. L'assurance qualité des programmes et crédits accordés doit normalement inclure :

- Le développement et la publication des résultats d'apprentissage attendus, ces derniers étant clairement définis.²⁴
- La conception soignée des programmes et de leur contenu.²⁵
- La publication régulière par les institutions d'informations à jour, impartiales et objectives, à la fois quantitatives et qualitatives, concernant les programmes qu'elles proposent et les crédits correspondants.²⁶

La mise en œuvre et l'utilisation des crédits ECTS par les établissements d'enseignement supérieur doivent faire l'objet d'une assurance qualité par le biais de procédures appropriées (par exemple, des analyses de qualité interne et externe et un retour d'informations des étudiants).

21 Realising the European Higher Education Area, communiqué de la conférence des ministres responsables de l'enseignement supérieur à Berlin du 19 septembre 2003.

22 European Association for Quality Assurance in Higher Education (2005) Standards and Guidelines for Quality Assurance in the European Higher Education Area : <http://www.ond.vlaanderen.be/hogeronderwijs/bologna/documents/Standards-and-Guidelines-for-QA.pdf>

23 Références et lignes directrices pour le management de la qualité dans l'espace européen de l'enseignement supérieur, (janvier 2006), page 16

24 Ibidem

25 Ibidem

26 Ibidem

Figure 4 : Bonne pratique ECTS et assurance qualité

En ce qui concerne l'assurance qualité du système ECTS et des processus correspondants, les processus d'assurance qualité des établissements d'enseignement supérieur doivent en principe garantir pour chaque programme :

- L'expression des unités d'enseignement en termes de résultats d'apprentissage appropriés et la mise à disposition d'informations claires concernant leurs niveaux, les crédits affectés, leur administration et l'évaluation des acquis
- La possibilité de terminer les études dans le délai qui leur est officiellement imparti (c'est-à-dire que la charge de travail associée à un semestre, un trimestre ou une année académique est réaliste)
- Un suivi annuel examinant toute variation dans les réalisations obtenues et dans les résultats atteints
- La mise à disposition des étudiants d'informations détaillées et de conseils de manière que ces derniers maîtrisent les pré-requis et choisissent les cours associés appropriés pour tout programme d'études entrepris, et ne sélectionnent pas des unités d'enseignement situées à un niveau inapproprié ou précédemment étudiées dans un même niveau.²⁷

En ce qui concerne les échanges d'étudiants et la reconnaissance des crédits, cela signifie :

- Que les processus de transfert de crédits sont inclus dans les procédures normales de suivi, d'analyse et de validation
- Que le personnel approprié est désigné comme responsable des transferts de crédits et des questions de reconnaissance
- Que des contrats d'études sont complétés dans tous les cas. Leur développement ainsi que toute modification ultérieure doivent être soumis à des processus d'approbation précis et robustes²⁸
- Que les étudiants en voyage d'études suivent les unités d'enseignement normales du catalogue de cours existant. Ils suivent le régime d'évaluation complet validé pour ces unités et sont notés comme les étudiants de l'institution d'origine
- Que des relevés de notes détaillés sont fournis, présentant les crédits et les notes octroyés
- Que tous les crédits associés à des unités d'enseignement sanctionnées par une réussite et suivies dans le cadre de tout contrat d'études approuvé sont reconnus. Les résultats doivent être émis et transmis dans les meilleurs délais.
- Que des procédures objectives existent pour l'interprétation des notes octroyées de sorte que ces dernières, et non seulement les crédits, se reflètent de façon adéquate dans les certifications finales obtenues.

27 Prérequis : connaissance préalable obligatoire, habituellement définie comme la réussite d'autres unités d'enseignement (antérieures). Cours associé : unité d'enseignement exigeant le suivi parallèle ou immédiatement ultérieur d'autres unités, à l'issue de l'obtention des résultats d'apprentissage de cette unité.

28 La notion de « juste reconnaissance » et non pas de « stricte équivalence » doit être utilisée pour le développement de contrats d'études, telle qu'associée à la Convention sur la reconnaissance des diplômes de l'enseignement supérieur dans la région européenne (1997). Rapport explicatif : <http://conventions.coe.int/Treaty/en/Treaties/Html/165.htm>

6. Documents ECTS de référence

Parmi les principales caractéristiques :

« Le transfert et l'accumulation des crédits sont facilités par l'utilisation des documents ECTS de référence (catalogue de formation, formulaire de candidature destiné aux étudiants, règlement universitaire et transcription des relevés de notes) de même que du supplément au diplôme ».

Les documents de référence ECTS décrits dans cette section constituent le vecteur le plus largement utilisé et reconnu pour la communication des éléments d'information utiles pour l'ensemble des étudiants (y compris les étudiants en voyage d'études ou non), le personnel académique et administratif, les employeurs et les autres intervenants. L'utilisation correcte des documents de référence ECTS garantit la transparence et renforce la qualité de l'enseignement supérieur.

L'enregistrement systématique des résultats des étudiants au travers de systèmes informatisés de gestion des dossiers, se généralise. Ces systèmes intègrent les données reprises dans les documents de référence ECTS et les autres documents tels que le supplément au diplôme²⁹.

6.1. Catalogue de formation

Le premier document de référence est le catalogue de formation. Il est habituellement utilisé comme référence par l'ensemble des étudiants d'une institution donnée.

Il appartient à cette dernière de déterminer la présentation du catalogue. Il peut s'avérer plus approprié de séparer les informations générales destinées aux étudiants des informations académiques. Quoi qu'il en soit, toutes ces informations doivent être détaillées, claires et à jour. Le catalogue doit être publié sur le site Internet de l'institution de manière à ce que toutes les parties intéressées puissent aisément y accéder. Cette publication doit intervenir suffisamment à l'avance afin de permettre aux étudiants d'effectuer leur choix.

Une liste de vérification du contenu recommandé du catalogue de formation est fournie ci-dessous (section 6.1.1). Cette liste de vérification indique toutes les informations à fournir. Il est primordial que les informations concernant les certifications proposées, l'enseignement, les procédures d'apprentissage et d'évaluation, le niveau des programmes, les différentes unités d'enseignement et les ressources d'apprentissage disponibles pour les étudiants soient bien documentées et faciles à comprendre.

Tous les apprenants doivent être en mesure d'identifier les personnes à même de leur fournir des conseils pertinents, tant au niveau de l'institution que des départements et matières. Il importe par conséquent que le catalogue reprenne les coordonnées complètes des personnes à contacter.

La transparence et l'accessibilité s'appliquent également en matière d'usage des langues. Les informations publiées sur le site Internet doivent non seulement être disponibles dans la langue locale mais également dans une autre langue largement utilisée afin de renforcer la transparence au niveau international³⁰. Des liens avec des exemples de catalogues de cours sont disponibles sur la page Internet suivante : http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc48_en.htm

²⁹ Le supplément au diplôme (annexe descriptive du diplôme) fait également partie du pack d'outils de transparence Europass : <http://europass.cedefop.europa.eu/europass/home/hornav/Introduction/navigate.action>

³⁰ La seconde langue requise pour les institutions introduisant une demande de label ECTS est l'anglais.

6.1.1 Liste de vérification du catalogue de formation

Section 1 : Informations relatives à l'établissement

- Dénomination et adresse
- Calendrier académique
- Autorités académiques
- Description générale de l'institution (y compris type et statut)
- Liste des programmes proposés
- Conditions générales d'admission
- Dispositions générales de reconnaissance des apprentissages antérieurs (formels, informels et non-formels)
- Procédures générales d'inscription
- Affectation des crédits ECTS sur base de la charge de travail à fournir par les étudiants pour atteindre les résultats d'apprentissage attendus.
- Dispositions en matière d'assistantat

Section 2 : Informations relatives aux programmes

Description générale :

- Certification octroyée
- Niveau de qualification
- Conditions particulières d'admission
- Dispositions particulières de reconnaissance des apprentissages antérieurs (formels, informels et non-formels)
- Conditions et règles d'obtention du diplôme
- Profil du programme d'études
- Principaux résultats d'apprentissage
- Profils professionnels de diplômés avec exemples
- Accès ultérieur à d'autres programmes d'études
- Présentation schématique de la structure des cours avec indication des crédits (60 par année académique temps plein)
- Règlement des examens, évaluation et notation
- condition préalable de réussite
- Modalités d'étude (temps plein, temps partiel, formation en ligne, etc.)
- Directeur du programme ou responsable équivalent

Description de chaque unité d'enseignement :

- Intitulé de l'unité d'enseignement
- Code de l'unité

- Types de cours (obligatoire ou en option)
- Niveau de l'Unité (par exemple, premier, deuxième ou troisième cycle, ou sous-niveau, le cas échéant) et année d'étude (le cas échéant)
- Semestre/trimestre où l'unité est dispensée
- Nombre de crédits ECTS affectés
- Nom du ou des professeur(s)
- Résultats d'apprentissage de l'unité d'enseignement
- Mode d'enseignement (face-à-face, enseignement à distance)
- Pré-requis et cours associés
- Unités en option recommandées
- Contenu du cours
- Lectures recommandées ou obligatoires, activités d'apprentissage planifiées et méthodes d'enseignement
- Méthodes et critères d'évaluation, langue du cours
- Stage(s) en entreprise ou projet

Section 3 : Informations générales à l'intention des étudiants :

- Coût de la vie
- Hébergement
- Repas
- Services médicaux
- Services à l'attention des étudiants ayant des besoins particuliers
- Assurance
- Aide financière aux étudiants
- Secrétariat
- Ressources d'enseignement
- Programmes internationaux
- Informations pratiques relatives aux échanges d'études
- Cours de langue
- Internats
- Installations sportives et de loisirs
- Associations d'étudiants.

6.2. Formulaire de candidature destiné aux étudiants

Le formulaire de candidature ECTS destiné aux étudiants a été développé dans le cadre des échanges d'études. Les étudiants qui ont l'intention de terminer leurs études dans une autre institution doivent

s'inscrire conformément aux procédures habituelles de cette institution et rempliront d'autres types de formulaires de candidature.

Le formulaire de candidature destiné aux étudiants reprend toutes les informations essentielles nécessaires à une institution d'accueil potentielle concernant l'étudiant. Lorsqu'un établissement réclame des informations supplémentaires (par exemple, en matière d'hébergement ou de besoins médicaux particuliers) de la part de l'étudiant, elle pourra les demander à part.

Le formulaire de candidature standard destiné aux étudiants est repris dans le présent guide. Celui-ci est également disponible sur la page Internet suivante : http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc48_en.htm. Les institutions sont libres d'adapter le formulaire standard (en ajoutant leur logo ou d'autres informations spécifiques), mais elles doivent néanmoins s'assurer que celui-ci reprend tous les éléments, si possible selon l'ordre défini.

6.3. Contrat d'études

Dans les établissements d'enseignement supérieur, les étudiants s'inscrivent en principe pour un programme d'études ainsi que pour un nombre d'unités d'enseignement/cours/modules spécifiques sur une base soit annuelle soit semestrielle. Concrètement, cela constitue un contrat d'études entre les étudiants et leur institution. En inscrivant un étudiant, un établissement d'enseignement supérieur s'engage à dispenser les cours et à octroyer des crédits pour l'obtention des résultats d'apprentissage attendus.

6.3.1 Contrat d'échange d'études

Le contrat d'études ECTS a été initialement développé dans le cadre des échanges d'études afin de lier les parties impliquées par convention préalablement à l'échange. Dans ce cadre, le contrat d'études reprend la liste des cours, modules ou autres unités d'enseignement que l'étudiant a l'intention de suivre dans l'institution d'accueil, ainsi que les numéros de code et crédits ECTS correspondants.

Un contrat d'études ECTS est établi pour un semestre

ou une année d'études et doit être signé par l'institution d'origine, l'institution d'accueil et l'étudiant. Les signataires représentant les deux institutions doivent officiellement disposer de l'autorité leur permettant d'engager lesdites institutions. L'institution d'accueil s'engage à inscrire l'étudiant aux unités de cours/modules prévus et à dispenser les activités d'apprentissage requises. L'institution d'origine s'engage à reconnaître les crédits acquis dans l'institution d'accueil. Il ne relève pas de la responsabilité de l'étudiant de négocier cette reconnaissance académique auprès des membres du personnel académique. Le contrat d'études ainsi que le relevé de notes sont conçus pour garantir la pleine reconnaissance du programme d'études suivi dans l'institution d'accueil.

Il peut arriver qu'un programme d'études doive être modifié après l'arrivée de l'étudiant dans l'institution d'accueil. En pareil cas, le contrat d'études devra être modifié dès que possible et approuvé par les trois parties, à savoir l'institution d'origine, l'institution d'accueil et l'étudiant. L'objectif est ici de pleinement garantir la reconnaissance de la période d'études.

Le contrat d'études standard est repris dans le présent guide. Celui-ci est également disponible sur la page Internet suivante : http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc48_en.htm. Les institutions sont libres d'adapter le formulaire standard (en ajoutant leur logo ou d'autres informations spécifiques), mais elles doivent néanmoins s'assurer que celui-ci reprend tous les éléments, si possible selon l'ordre défini.

6.3.2 Contrat d'études appliqué aux stages : le contrat de formation

Les contrats d'études relatifs aux stages ou contrats de formation constituent également des éléments essentiels pour les stages obligatoires figurant dans un programme d'études. Ils doivent reprendre les mêmes éléments de base que le contrat d'études standard bien qu'ils comportent évidemment certaines différences.

Le contrat de formation doit indiquer clairement le lieu du stage, sa durée, le travail à effectuer (description de fonction), les droits et engagements de l'étudiant et les résultats d'apprentissage attendus. Il devra également indiquer la procédure et les critères d'évaluation à utiliser concernant les résultats d'apprentissage attendus

ainsi que les responsables, c'est-à-dire le rôle de l'employeur proposant le stage et le cas échéant de l'institution d'accueil.

Le contrat de formation doit être signé par les trois parties, à savoir l'apprenant, l'institution d'enseignement d'origine et l'employeur proposant le stage. Lorsqu'une institution d'accueil est impliquée, celle-ci doit également signer le contrat. La principale responsabilité incombe à l'institution qui délivre Le diplôme. Le contrat doit indiquer le nombre

des crédits ECTS octroyés après obtention des résultats d'apprentissage attendus.

Le contrat de formation standard est repris dans le présent guide. Celui-ci est également disponible sur la page Internet suivante : http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc48_en.htm. Les institutions sont libres d'adapter le formulaire standard (en ajoutant leur logo ou d'autres informations spécifiques), mais elles doivent néanmoins s'assurer que celui-ci reprend tous les éléments, si possible selon l'ordre défini.

6.4. Relevé de notes

De nombreuses institutions produisent un relevé de notes pour chaque étudiant au terme de chaque semestre ou année. Il s'agit d'un document important pour l'étudiant et l'institution. Il garantit aux étudiants de disposer d'un relevé précis et à jour de leur progression, des unités d'enseignement suivies, du nombre de crédits ECTS octroyés et des notes obtenues. Le relevé de notes ECTS constitue une attestation similaire selon une présentation communément convenue. Il s'agit d'un document officiel important, qui fournit la preuve de la progression de l'étudiant

et de la reconnaissance de celle-ci.

Dans le cas des échanges d'études, l'institution d'origine produit un relevé de notes et l'envoi à l'institution d'accueil pour chaque étudiant concerné avant le départ de celui-ci afin de fournir des informations concernant les unités d'enseignement déjà suivies, leur niveau et les résultats obtenus. L'institution d'accueil produit à son tour un relevé de notes pour chaque étudiant et l'envoi à l'institution d'origine au terme de la période d'études, afin de certifier officiellement le travail effectué, les crédits octroyés et les notes reçues au cours du voyage d'études.

Le relevé de notes constituant un document essentiel pour l'enregistrement de la progression de tous les étudiants et pour la reconnaissance des résultats d'apprentissage, il est crucial de déterminer qui possède la responsabilité de l'établir, de le délivrer et de le remettre aux personnes concernées.

Le relevé de notes standard est repris dans le présent guide. Celui-ci est également disponible sur la page Internet suivante : http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc48_en.htm. Les institutions sont libres d'adapter le formulaire standard (en ajoutant leur logo ou d'autres informations spécifiques), mais elles doivent néanmoins s'assurer que celui-ci reprend tous les éléments, si possible selon l'ordre défini.

7. Pour en savoir plus

7.1. Systèmes de crédits et de certifications Rapports relatifs au séminaire de Bologne :

Instruments européens :

- *Cadre de certifications de l'espace européen de l'enseignement supérieur*
<http://www.ond.vlaanderen.be/hogeronderwijs/bologna/documents/QF-EHEA-May2005.pdf>
- Rapport de fond : *A Framework for Qualifications of the European Higher Education Area*, ministère des sciences, des technologies et de l'innovation, 2005
http://www.ond.vlaanderen.be/hogeronderwijs/bologna/documents/050218_QF_EHEA.pdf
- *Recommandation du Parlement et du Conseil européens du 23 avril 2008 sur l'établissement du cadre européen des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie*
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2008:111:0001:0007:EN:PDF>
- Autres informations relatives au CEQ :
http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc44_en.htm#doc
- *Convention on the recognition of qualifications concerning higher education in the European region (ECTS 165, 1997)*
<http://conventions.coe.int/Treaty/Commun/Que-VoulezVous.asp?NT=165&CL=ENG>
- Rapport explicatif sur la convention :
<http://conventions.coe.int/Treaty/en/Treaties/Html/165.htm>

Publications au niveau européen :

- Tuning Educational Structures in Europe (2007)
http://tuning.unideusto.org/tuningeu/images/stories/template/General_Brochure_final_version.pdf
Autres informations et résultats du projet Tuning :
<http://unideusto.org/tuning> ou :
<http://www.rug.nl/let/tuningeu>
- Séminaire de Bologne sur « Le développement d'une compréhension commune des résultats d'apprentissage et du système européen de transfert des crédits », Porto, Portugal, 19-20 juin 2008, Rapport final et recommandations
http://portobologna.up.pt/documents/BS_P_Report_20080915_FINAL.pdf
Informations supplémentaires concernant le séminaire (commentaires, présentations) :
<http://portobologna.up.pt/>
- Séminaire de Bologne sur « Le système européen de transfert des crédits basé sur les résultats d'apprentissage et la charge de travail des étudiants », Moscou, Russie, 17-18 avril 2008
Conclusions
http://www.ond.vlaanderen.be/hogeronderwijs/bologna/BolognaSeminars/documents/Moscow_April2008_conclusions_final.pdf
- Wagenaar, Robert (2006), « An Introduction to the European Credit Transfer and Accumulation System (ECTS) », in EUA, *Bologna Handbook. Making Bologna Work*. Berlin: European University Association
<http://www.eua.be/publications/bologna-handbook>
- Le Mouillour, Isabelle, sur demande du Cedefop (2005) : *European approaches to credit (transfer) systems in VET*. Dossier Cedefop 12. Luxembourg : Office des publications officielles des Communautés européennes
http://www.trainingvillage.gr/etv/Upload/Information_resources/Bookshop/424/6014_en.pdf
- Adam, Stephen (2004) : *Improving the recognition system of degrees and study credit points in the European Higher Education Area*. Séminaire de Bologne sur la reconnaissance, université de Lettonie, Riga, 3-4 décembre 2004, organisé par les autorités lettones et le Conseil de l'Europe, avec le soutien du programme So-

crates de l'UE. Rapport final et recommandations de la conférence.

http://www.aic.lv/rigaseminar/documents/Riga_Final_ReportP_S_Adam.pdf

- European Association for Quality Assurance in Higher Education (2005) : *Standards and Guidelines for Quality Assurance in the European Higher Education Area*. Helsinki : European Association for Quality Assurance in Higher Education <http://www.ond.vlaanderen.be/hogeronderwijs/bologna/documents/Standards-and-Guidelines-for-QA.pdf>
- Gehmlich, Volker (2006), « The Added Value of Using ECTS », in EUA, *Bologna Handbook. Making Bologna Work*. Berlin: European University Association <http://www.eua.be/publications/bologna-handbook/>

7.2. Conception des programmes de cours

Volker Gehmlich, Andy Gibbs, Raimonda Markeviciene, Terence Mitchell, Graeme Roberts, Anne Siltala, Marina Steinmann (2008) Yes! Go! A Practical Guide to Designing Degree Programmes with Integrated Transnational Mobility, DAAD <http://eu.daad.de/eu/mocca/06493.html>

7.3. Résultats d'apprentissage

- Séminaire de Bologne intitulé « Learning Outcomes Based Higher Education – The Scottish Experience », Édimbourg, Royaume-Uni, 21-22 février 2008, *Conclusions et recommandations* http://www.ond.vlaanderen.be/hogeronderwijs/bologna/BolognaSeminars/documents/Edinburgh/Edinburgh_Febo8_Final_Conclusions_and_Recommendations.pdf
Rapport final http://www.ond.vlaanderen.be/hogeronderwijs/bologna/BolognaSeminars/documents/Edinburgh/Edinburgh_Febo8_final_report.pdf

- Informations supplémentaires concernant le séminaire (commentaires, présentations) :
- <http://www.ond.vlaanderen.be/hogeronderwijs/bologna/BolognaSeminars/Edinburgh2008.htm>
- Adam, Stephen (2008), *Learning Outcomes Current Developments in Europe: Update on the Issues and Applications of Learning Outcomes Associated with the Bologna Process*. Édimbourg : Gouvernement écossais
Présentation dans le cadre du séminaire de Bologne : *Learning outcomes based higher education : the Scottish Experience* (février 2008, Édimbourg). http://www.ond.vlaanderen.be/hogeronderwijs/bologna/BolognaSeminars/documents/Edinburgh/Edinburgh_Febo8_Adams.pdf
- Adam, Stephen (2004), *Using Learning Outcomes: A consideration of the nature, role, application and implications for European education of employing learning outcomes at the local, national and international levels* <http://www.pedagogy.ir/images/pdf/using-learning-outcomes-eu.pdf>
- Kennedy, Declan, Hyland, Aine, and Ryan, Norma (2006), « Writing and Using Learning Outcomes: A Practical Guide », in EUA, *Bologna Handbook. Making Bologna Work*. Berlin: European University Association <http://www.bologna.msmt.cz/files/learning-outcomes.pdf>
Présentation dans le cadre du séminaire de Bologne : « Using Learning Outcomes » (juillet 2004, Édimbourg) http://www.bologna-bergen2005.no/EN/Bol_sem/Seminars/040701-02Edinburgh/040620LEARNING_OUTCOMES-Adams.pdf
- Cedefop (2008), *The Shift to Learning Outcomes: Conceptual, political and practical developments in Europe*. Luxembourg : Office des publications officielles des Communautés européennes, 2009, Synthèse : http://www.trainingvillage.gr/etv/Upload/Information_resources/Bookshop/494/4079_en.pdf
Rapport complet encore à publier.

7.4. Publications nationales

Chaque pays a publié ou est en train de publier des informations concernant ses systèmes nationaux de certifications et de crédits. Deux exemples sont l'Écosse et l'Irlande.

- The Scottish Credit and Qualifications Framework
<http://www.scqf.org.uk>
- National Qualifications Authority of Ireland – National Framework of Qualifications
<http://www.nfq.ie/nfq/en/index.html>
- HRK (2007) Bologna Reader II, Neue Texte und Hilfestellungen zur Umsetzung der Ziele des Bologna-Prozesses an deutschen Hochschulen, Bonn
http://www.hrk.de/bologna/de/Bologna_Reader_gesamt.pdf
- Gehmlich, Volker (2008) Die Einführung eines Nationalen Qualifikationsrahmens in Deutschland – DQR – Untersuchung der Möglichkeiten für den Bereich des formalen Lernens, Osnabrück: Univ., Fak. für Wirtschafts- und Sozialwiss
- Meijers, van Overveld, Perrenet with the co-operation of Borghuis and Mutsaers (2005) Criteria for Academic Bachelor's and Master's Curricula
http://www.jointquality.nl/content/descriptors/AC_English_Gweb.pdf
- Hildbrand, Tremp, Jager Tuckmantel (2008), The Curricula Reform at Swiss Institutes of Higher Education: An Analysis of the Current State and Perspectives in the Bologna Reform
www.crus.ch/dms.php?id=5499

8. Glossaire

Le glossaire ci-dessous définit la terminologie utilisée dans le présent guide d'utilisation ECTS.

Accumulation	des crédits successivement octroyés après obtention des résultats d'apprentissage attendus pour des unités d'enseignement ou d'autres activités d'apprentissage.
Affectation de crédits	Attribution d'un nombre de crédits à des programmes d'études / Formations ou à d'autres composantes éducatives.
Apprenant	Individu engagé dans un processus d'apprentissage (formel, non-formel ou informel).
Apprentissage formel	Apprentissage traditionnel dispensé par une institution d'enseignement ou de formation, structurée du point de vue des objectifs d'apprentissage, de la durée d'apprentissage ou de l'aide à l'apprentissage, et conduisant à une qualification. Un apprentissage formel est intentionnel du point de vue de l'apprenant.
Apprentissage informel	Apprentissage résultant des activités de la vie quotidienne dans le domaine professionnel, familial ou des loisirs. Celui-ci n'est pas structuré du point de vue des objectifs d'apprentissage, du délai d'apprentissage ou de l'aide à l'apprentissage, et ne conduit en principe pas à une qualification. Un apprentissage informel peut être intentionnel mais dans la plupart des cas, il sera non-intentionnel ou accidentel.
Apprentissage non-formel	Apprentissage non dispensé par une institution d'enseignement ou de formation et ne conduisant en principe pas à une certification. Celui-ci est néanmoins structuré du point de vue des objectifs d'apprentissage, du délai d'apprentissage ou de l'aide à l'apprentissage. Un apprentissage non-formel est intentionnel du point de vue de l'apprenant.
Approche ou système centré sur l'apprenant	Approche ou système qui soutient la conception de programmes d'apprentissage axés sur les réalisations de l'apprenant, autorisant différentes priorités de l'apprenant et prévoyant une charge de travail raisonnable de l'étudiant (c'est-à-dire que la charge de travail est réaliste en regard de la durée du programme d'études). Un tel système permet une plus grande implication de l'apprenant dans le choix des contenus, ainsi que du mode, du rythme et du lieu de l'apprentissage.
Assurance qualité	Processus ou ensemble de processus adoptés à l'échelle nationale et institutionnelle afin de garantir la qualité des programmes d'enseignement et des certifications délivrées.
Cadre de référence national de certifications (enseignement supérieur)	Description, au niveau national ou au niveau d'un système d'enseignement, internationalement reconnu au travers duquel toutes les certifications et autres apprentissages accessibles dans l'enseignement supérieur peuvent être décrits et mis en relation les uns avec les autres de manière cohérente, et qui définit les relations entre les différentes certifications de l'enseignement supérieur.
Certification	Tout titre, diplôme ou autre certificat délivré par une autorité compétente et attestant de la réussite d'un programme d'études reconnu.
Charge de travail	Indication du temps en principe nécessaire aux étudiants pour suivre toutes les activités d'apprentissage (comme par exemple les cours, les séminaires, les projets, les travaux pratiques, l'étude personnelle et les examens) requises pour parvenir aux résultats d'apprentissage attendus.
Compétences	Combinaison dynamique d'aptitudes cognitives et métacognitives, de connaissances et de compréhension, d'aptitudes interpersonnelles, intellectuelles et pratiques, de valeurs éthiques et d'attitudes. Favoriser l'acquisition de compétences est l'objectif de tout programme d'enseignement. Des compétences sont développées dans toutes les unités de cours et sont évaluées à différents stades d'un programme. Certaines compétences sont spécifiques à un domaine d'études, d'autres sont plus générales et se retrouvent dans de nombreux programmes. Le développement des compétences s'effectue en principe de manière intégrée et cyclique tout au long d'un programme.
Crédit ECTS	Moyen de quantification du volume d'apprentissage reposant sur la charge de travail requise de l'étudiant afin d'atteindre les résultats attendus pour un processus d'apprentissage donné et un niveau spécifique.

Critères d'évaluation	Description de ce qui est attendu de l'apprenant afin de démontrer que les résultats d'apprentissage ont été atteints.
Cycle	Tous les diplômes de l'Espace européen de l'enseignement supérieur sont classifiés en trois cycles. L'un des objectifs de la déclaration de Bologne de 1999 était l'adoption d'un système reposant sur deux cycles principaux (« undergraduate » ou licence, et « graduate » ou master). En 2003, les études de doctorat ont également été incluses dans la structure de Bologne sous forme d'un troisième cycle.
Descripteur de niveau	Description générale des réalisations des apprenants ayant obtenu une qualification à un certain niveau d'un cadre de référence de certifications.
Descripteurs de cycle (niveau)	Description générale des résultats globalement attendus pour chacun des trois cycles. Les descripteurs de Dublin sont de bons exemples de descripteurs de cycle (niveau) généraux, qui constituent l'un des fondements (de même que le système ECTS) du cadre des certifications de l'Espace européen de l'enseignement supérieur.
Étudiant	Apprenant inscrit dans un programme d'enseignement traditionnel.
Évaluation	Ensemble complet des méthodes (examens/tests écrits, oraux ou pratiques, projets et portefeuilles) utilisés pour évaluer l'obtention par l'étudiant des résultats d'apprentissage attendus.
Heure de contact	Unité de durée type (le plus souvent 45 à 60 minutes) des activités où les étudiants sont encadrés par le personnel d'enseignement.
Module	Unité d'enseignement dans un système où chaque unité comporte le même nombre de crédits ou un multiple de celui-ci.
Octroi de crédits	Attribution à un étudiant du nombre de crédits affectés à une unité ou à une certification. L'octroi des crédits reconnaît que les résultats d'apprentissage de l'apprenant ont été évalués et que l'apprenant satisfait aux exigences de l'unité d'enseignement ou de la certification.
Programme (d'enseignement)	Ensemble des unités d'enseignement reposant sur des résultats d'apprentissage et reconnues pour l'octroi d'une certification spécifique.
Progression	Processus permettant aux apprenants de passer d'un stade d'une certification à une autre et d'accéder à des programmes d'enseignement qui préparent à des certifications d'un niveau supérieur à celui des certifications que celui-ci possède déjà.
Reconnaissance des crédits	Processus au travers duquel une institution certifie que des résultats d'apprentissage obtenus et évalués par une autre institution répondent en tout ou partie aux exigences d'un programme spécifique, de l'une de ses unités ou d'une qualification.
Reconnaissance d'un apprentissage non-formel ou informel	Processus au travers duquel une institution certifie que des résultats d'apprentissage obtenus et évalués dans un autre contexte (non-formel ou informel) répondent en tout ou partie aux exigences d'un programme spécifique, de l'une de ses unités ou d'une qualification.
Règles de progression	Ensemble des règles qui définissent les conditions de la progression d'un apprenant au sein d'une qualification ou vers une autre qualification.
Résultats d'apprentissage	Descriptions de ce que l'apprenant doit normalement connaître, comprendre et être capable de faire après réussite d'un programme d'apprentissage donné.
Tolérance ou compensation	« Tolérance » est le terme utilisé dans certains contextes nationaux lorsqu'un comité d'examen exempte un étudiant de la réévaluation d'une unité où celui-ci a échoué (ou partiellement échoué) lorsqu'il a obtenu des notes suffisamment élevées pour les autres unités. On parle aussi de compensation.
Transfert	Procédure de reconnaissance des crédits octroyés dans un contexte reconnu dans un autre contexte en vue de l'obtention d'une qualification.
Unité d'enseignement	Expérience d'apprentissage bien délimitée et officiellement structurée (par exemple, une unité de cours, un module, un séminaire ou un stage).

Annexe 1

Le système ECTS du point de vue de l'apprenant

L'un des objectifs du système ECTS est de garantir la prise en compte des réalisations, des aspirations et des capacités des apprenants dans le processus d'apprentissage. La mise en place du système ECTS doit garantir la protection et le traitement équitable des apprenants.

Une institution utilisant le système ECTS offre au minimum aux apprenants :

- Un catalogue de formation qui décrit clairement les programmes, les résultats d'apprentissage correspondants et leurs unités, y compris les crédits ECTS affectés
- Des méthodes d'évaluation cohérentes avec les résultats d'apprentissage attendus et la charge de travail
- Des informations concernant ces méthodes d'évaluation, disponibles suffisamment à l'avance
- L'octroi du nombre de crédits ECTS affectés à chaque unité d'enseignement à l'issue de la réussite de la procédure d'évaluation requise
- La participation au suivi et à la révision régulièrement menés de la charge de travail estimée et par conséquent de l'affectation des crédits
- La participation des représentants des étudiants au processus de mise en œuvre du système ECTS
- Des possibilités de tutorat et de support
- La possibilité de prendre en compte des résultats d'apprentissage antérieurs pour la poursuite d'études, comme par exemple les apprentissages non-formels ou informels, ou encore les crédits octroyés par d'autres institutions

- Le droit de contester les décisions académiques lorsque des crédits ne sont pas octroyés pour des unités pour lesquelles les évaluations ont été réussies

Dans le cas des échanges d'études :

- Dans le cas des périodes d'études à l'étranger ou dans une autre institution sur base d'un contrat d'études, la pleine reconnaissance académique par l'institution d'enseignement supérieur d'origine des crédits obtenus au cours de la période d'études à l'étranger, conformément au contrat d'études, sans avoir à subir de nouveau les procédures d'évaluation
- Dans le cas des périodes d'études à l'étranger ou dans une autre institution en l'absence de contrat d'études, la juste reconnaissance des crédits octroyés au cours de cette période d'études et la prise en compte de ceux-ci dans le cadre de l'octroi de la certification
- La prise en compte juste et prudente par l'institution d'origine des notes octroyées par l'institution d'accueil

En cas de reconnaissance d'un apprentissage non-formel ou informel :

- L'octroi du même nombre de crédits que celui affecté aux unités d'enseignement traditionnelles débouchant sur des résultats d'apprentissage comparables.

Annexe 2

Suggestions à l'intention des institutions pour la reconnaissance des périodes d'études à l'étranger dans le cadre des conventions bilatérales

Sélection des institutions partenaires

Il est suggéré de conclure des conventions d'échange avec des institutions :

- Qui offrent des descriptions adéquates de leurs programmes, reprenant les crédits, les résultats d'apprentissage, les approches d'enseignement/apprentissage et les méthodes d'évaluation ; et
- dont les normes vous paraissent appropriées pour vos étudiants, de sorte que vous pouvez accepter leur enseignement et leurs procédures d'évaluation sans avoir à demander de travaux ou d'évaluations supplémentaires.

Les conventions conclues ne doivent pas exclusivement se limiter aux institutions proposant des programmes similaires mais s'étendront également à celles proposant des programmes complémentaires aux vôtres, et élargissant ainsi les opportunités disponibles pour vos étudiants.

Intégration des échanges d'études dans les programmes

Pour structurer les échanges d'études dans le cadre de vos programmes :

- Identifiez le semestre ou l'année au cours duquel une période d'études à l'étranger s'intégrerait le mieux au programme considéré (période disponible pour un séjour à l'étranger) ;
- Planifiez au cours de ce semestre ou de cette année les unités d'enseignement dont les résultats d'apprentissage peuvent le plus aisément

être obtenus à l'étranger (par exemple, cours de langue, cours internationaux ou comparatifs, cours à option, préparation de dissertations, stages, etc.) ; et

- identifiez au sein des institutions partenaires les départements ou programmes où des résultats d'apprentissage similaires, complémentaires et cohérents peuvent être atteints.

Attribution des responsabilités académiques

Nommez dans chaque département ou pour chaque matière un membre du personnel académique disposant de l'autorité :

- D'approbation des programmes d'études à l'étranger des étudiants et de modification de ceux-ci si nécessaire (signature du contrat d'études) ; et
- De garantie de la pleine reconnaissance de ces programmes au nom de l'organisme académique responsable (signature de la fiche de reconnaissance).

Interaction avec les étudiants en partance pour un voyage d'études

Avant le départ de l'étudiant, le membre du personnel responsable :

- Discutera avec l'étudiant d'un contrat d'études reprenant le programme d'études à l'étranger pour un semestre ou une année (environ 30 ou 60 crédits) et en finalisera l'approbation. Ce programme comportera des résultats d'apprentissage similaires, complémentaires et cohé-

rents en relation avec le programme de l'institution d'origine mais n'aura pas nécessairement le même contenu ; et

- S'assurera à l'avance que tous les crédits obtenus à l'étranger dans le cadre du programme d'études approuvé seront pleinement reconnus, transférés dans le programme de l'institution d'origine et utilisés pour répondre aux exigences de la qualification.

Après le retour de l'étudiant, l'administrateur responsable :

- Transférera tous les crédits obtenus à l'étranger dans le cadre du programme d'études approuvé (relevé de notes) dans le programme d'apprentissage officiel de l'étudiant au sein de l'institution d'origine, en indiquant les activités d'apprentissage auxquelles ils se rapportent ainsi que l'intitulé original de celles-ci. Les crédits seront ensuite inclus dans le supplément au diplôme, avec une note précisant l'établissement dans lequel ils ont été obtenus ; et
- Cumulera les crédits obtenus à l'étranger afin de répondre aux exigences spécifiques du programme, selon les modalités précédemment convenues dans le contrat d'études. La simple reconnaissance de crédits supplémentaires obtenus à l'étranger ne répond pas nécessairement aux conditions de reconnaissance académique totale et ne doit avoir lieu que lorsque l'étudiant a obtenu plus de 30 ou 60 crédits selon le cas.

Annexe 3

Tableau de notation ECTS

Introduction

La première section de cette annexe décrit les tentatives visant à concevoir un système fiable pour l'interprétation et la conversion des notations. La seconde section décrit un système simplifié : le tableau de notation ECTS. Ce système simplifié exploite une version antérieure et exige comme précédemment des universités un suivi de leurs méthodes et cultures de notation, ce qui constitue une méthodologie de référence dans de nombreuses institutions à travers l'Europe. Le tableau de notation ECTS permet aux universités de garantir un transfert et une reconnaissance justes des notations pour les étudiants dans le cadre des échanges d'études. Les commentaires des utilisateurs concernant cette nouvelle version sont particulièrement bienvenus.

Généralités

Il est bien connu que les systèmes d'enseignement européens ont développé différentes approches de notation profondément enracinées dans leurs traditions pédagogiques et culturelles. Il convient en outre de souligner qu'il existe non seulement des échelles de notation distinctes, mais que celles-ci sont également utilisées de différentes manières selon les établissements et les disciplines. Bien qu'il soit primordial de respecter ces différences, il est tout aussi important de les rendre transparentes au sein de l'Espace européen de l'enseignement supérieur, de manière à ce que les notations attribuées dans les différents pays, établissements et disciplines puissent être correctement comprises et comparées si nécessaire par des individus issus de différents profils culturels. Dans le cadre des échanges d'études, les étudiants ont droit au juste traitement de leurs notations lorsque des crédits sont transférés d'un établissement ou d'un pays à l'autre, car les bourses ou autres avantages peuvent dépendre de leur niveau de performance. La transparence des niveaux de performance est tout aussi importante pour les diplômés qui posent leur candidature à un emploi dans leur propre pays ou à l'étranger.

Pour faire face à ce problème, les lignes directrices ECTS ont ces dernières années suggéré qu'en complément de leur échelle nationale, les établissements européens devraient utiliser une échelle de notation européenne pour la conversion dans d'autres systèmes de notation. Cette échelle de notation européenne reposait sur la distribution statistique des notes de réussite de chaque programme, qui illustre la manière dont l'échelle nationale était effectivement utilisée dans ce contexte et permettait une comparaison avec la distribution statistique des notes dans un programme parallèle d'un autre établissement.

Dans une première étape, la mise en œuvre de l'échelle ECTS exigeait la collecte de données statistiques auprès des institutions souhaitant participer au programme afin de rendre leurs notations plus transparentes. Dans les systèmes d'enseignement où le classement des étudiants dans le cadre de chaque unité d'enseignement/module était une procédure standard, les données statistiques pouvaient être fournies pour la cohorte dans laquelle la note avait été obtenue. Dans les autres cas, la distribution statistique reposait sur les notes octroyées au cours des deux ou trois années antérieures pour un groupe de référence spécifique (programme isolé ou groupe de programmes homogène), à partir desquelles un modèle de notation cohérent pouvait être dégagé. Ces données, collectées dans un grand nombre d'institutions européennes, ont illustré la manière dont les échelles de notation sont effectivement utilisées. Par exemple, les enseignants des institutions françaises utilisent plus fréquemment la moitié inférieure de leur échelle de notation tandis que leurs homologues italiens utilisent plus volontiers la moitié supérieure. En ce qui concerne la discipline, les données de nombreuses institutions italiennes montrent que les professeurs des élèves ingénieurs ont tendance à accorder des notes plus faibles que leurs homologues des facultés de lettres et de sciences humaines. Bien que ces tendances aient déjà été perçues par différents acteurs du secteur, il est intéressant de constater qu'elles sont appuyées par les données statistiques.

Le tableau de distribution des notations développé pour un groupe de référence spécifique permet de positionner une notation donnée dans son propre contexte, ce qui facilite la compréhension du niveau de performance de l'étudiant et sa comparaison avec celle d'étudiants en position similaire dans d'autres contextes.

Une deuxième étape de la mise en œuvre de l'échelle de notation ECTS consistait à scinder en cinq segments A, B, C, D et E (premiers 10 %, 25 % suivants, 30 % suivants, 25 % suivants, derniers 10 %) la distribution statistique de chaque groupe de référence, segments susceptibles de constituer un système de conversion directe des notations d'un programme diplômant dans un pays ou une institution donnée vers un programme similaire dans un autre pays ou une autre institution. Par exemple, si sur base des données statistiques, une notation de 14 a été obtenue par les premiers 10% des étudiants dans le cadre d'un programme diplômant français, la notation ECTS A pourra être ajoutée au relevé de notes d'un étudiant en regard de la notation 14. De cette manière, la notation française 14 est interprétée comme l'une des meilleures notes obtenues dans ce programme, et devient comparable à une notation correspondante au même pourcentage pour la même matière dans un autre pays ou dans une autre institution, correspondant également à un A, par exemple un 30 dans une institution italienne.

À la lumière de l'expérience acquise dans l'utilisation de l'échelle de notation ECTS à 5 niveaux au cours des dernières années, il ressort que la deuxième

étape décrite ci-dessus s'est avérée beaucoup trop ambitieuse et difficile à mettre en œuvre, en particulier pour les systèmes de notation nationaux ne possédant que cinq niveaux de notation ou moins, et par conséquent difficiles à intégrer dans la structure de pourcentages prédéterminés définie par l'échelle ECTS. Dans les faits, l'utilisation de l'échelle ECTS par les institutions européennes a été plutôt limitée.

Un système simplifié : le tableau de notation ECTS

Afin de simplifier la procédure, tout en maintenant l'objectif d'accroître la transparence des notations européennes, nous proposons l'utilisation d'un « tableau de notation ECTS », axé sur la première étape du système à cinq niveaux. Les institutions doivent ainsi uniquement fournir un tableau standardisé de la distribution statistique de leurs propres notations. Par conséquent, l'échelle de notation ECTS fondée sur une structure de pourcentages prédéterminés est remplacée par un simple tableau statistique complété pour chaque programme diplômant ou groupe de programmes homogène.

En d'autres termes, plutôt que de tenter d'établir une correspondance entre les méthodes de notation existantes et une échelle de distribution standardisée, les universités doivent uniquement déterminer le pourcentage effectif d'étudiants recevant chaque notation « locale ».

Par exemple :

Notation nationale/de l'institution concernée	Nombre total d'étudiants ayant reçu chaque notation dans le groupe de référence	Pourcentage du total
10	50	5%
9	100	10%
8	350	35%
7	300	30%
6	200	20%
	1,000	100%

Ce tableau de notation ECTS peut être produit pour des échelles de notation nationales quelconques, à partir des données relatives à un groupe de référence donné, qui sont aisément disponibles dans les dossiers de l'institution concernée. Lorsqu'il est inclus dans le relevé de notes et le supplément au diplôme d'un étudiant, ce tableau facilite l'interprétation de

chaque note octroyée et ne nécessite aucun calcul supplémentaire.

Le nouveau tableau de notation ECTS permet une comparaison plus directe entre deux ou plusieurs systèmes de notation et cultures. Cela peut être illustré par un autre exemple :

Notation nationale/institutionnelle – Pays/système A	Pourcentage d'octroi de la notation*	Notation nationale/institutionnelle – Pays/système B	Pourcentage d'octroi de la notation*
30 lode	5.6%	1	20%
30	15.7%	2	35%
29	0.5%	3	25%
28	12.3%	4	20%
27	11.8%		
26	9.0%		
25	8.2%		
24	11.3%		
23	2.7%		
22	6.0%		
21	2.3%		
20	5.7%		
19	1.9%		
18	6.9%		
Total	100%		100%

* Sur base du nombre total de notations octroyées pour le programme diplômant concerné au cours des deux années précédentes.

À partir de cet exemple, nous observons qu'un 30 octroyé selon l'échelle A serait converti en un 1 dans l'échelle B. La notation 2 de l'échelle B sera convertie en notation 26-29 (moyenne 27) dans le pays ou système A.

À titre de synthèse, le tableau de notation ECTS permet une interprétation et une conversion des notations simples et transparentes, d'un système ou d'un contexte vers un autre, et rend par conséquent justice au niveau de performance académique de tous les apprenants. Utilisé correctement, il établit une correspondance entre différents systèmes de notation ainsi que différentes cultures au sein de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et au-delà.

Il convient de suivre les étapes suivantes pour l'utilisation du tableau de notation ECTS :

Identification du groupe de référence pour lequel la distribution des notations sera calculée. Il s'agira le plus souvent d'un programme diplômant, mais dans certains cas, un groupe plus large d'étudiants, tel qu'une faculté ou un secteur, pourra être considéré, par exemple les lettres et sciences humaines.

Collecte de toutes les notations octroyées au cours d'une période couvrant (au minimum) deux années académiques pour le groupe de référence identifié.

Calcul de la distribution des notations en termes de pourcentages pour le groupe de référence.

Intégration du tableau des pourcentages d'octroi des notations du programme diplômant concerné dans tous les relevés de notes et suppléments au diplôme.

Pour le transfert, comparaison du tableau des pourcentages du programme diplômant de l'autre institution avec votre propre tableau. Sur base de cette comparaison, les notes individuelles peuvent être converties.

Les quatre premières étapes de la procédure concernent tous les programmes et sont des tâches purement administratives. Le responsable académique du transfert des crédits peut être impliqué à l'étape 5 lors de l'établissement des lignes directrices générales pour la conversion des notations.

Annexe 4

Documents de référence

Les formulaires standards (formulaire de candidature destiné aux étudiants, contrat d'études, contrat de formation, relevé de notes et présentation du supplément au diplôme) sont repris dans le présent guide. Des exemples de formulaires mis à jour et complétés ainsi que de catalogues sont disponibles en ligne à l'adresse http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc48_en.htm.

Vous pouvez également y trouver d'autres documents utiles, comme par exemple un formulaire de planification d'un module d'enseignement ou un formulaire de vérification de la charge de travail d'une unité d'enseignement.



PROGRAMME POUR L'ÉDUCATION ET LA FORMATION TOUT
AU LONG DE LA VIE



PROGRAMME POUR L'ÉDUCATION ET LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE/ERASMUS – ECTS

FORMULAIRE DE CANDIDATURE ÉTUDIANT(E)

ANNÉE ACADÉMIQUE : 20 /20.....

DOMAINE D'ÉTUDE :

Cette candidature doit être complétée en lettres CAPITALES et à l'encre NOIRE afin d'en faciliter la copie et/ou la télécopie.

(Photographie)

INSTITUTION D'ORIGINE : Dénomination et adresse complète :

Coordinateur pour le département – Nom, téléphone, fax et courriel :

Coordinateur pour l'institution – Nom, téléphone, fax et courriel :

COORDONNÉES DE L'ÉTUDIANT(E) (À compléter par l'étudiant(e) candidat(e))

Nom : Prénom(s) :

Lieu de naissance :

Sexe : M / F Nationalité : Date de naissance :

Courriel :

Adresse actuelle valable jusqu'au : Adresse permanente (si différente) :

Current address is valid until :

Tél. (avec préfixe national) : Tél. :

LISTE DES INSTITUTIONS AUXQUELLES CE FORMULAIRE EST ADRESSÉ (par ordre de préférence) :

Institution	Pays	Période d'études		Durée du séjour (mois)	Nbre de crédits ECTS attendus
		Du	Au		
1.					
2.					
3.					

Nom de l'étudiant(e) :

Institution d'origine : Pays :

Indiquez brièvement les raisons pour lesquelles vous souhaitez étudier à l'étranger :

.....

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES Remarque : Une preuve de connaissance de la langue d'enseignement de l'institution d'accueil doit être fournie.

Langue maternelle :		Langue d'enseignement de l'institution d'origine (si différente) :		
Autres langues	Connaissances suffisantes pour le suivi d'un cours		Une préparation est nécessaire	
	OUI	NON	OUI	NON
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE LIÉE AUX ÉTUDES ACTUELLES (le cas échéant)

Expérience professionnelle/poste	Entreprise/organisation	Dates	Pays

ÉTUDES ANTÉRIEURES ET ACTUELLES

Titre/diplôme pour l'obtention duquel vous étudiez actuellement :

Nombre d'années d'études supérieures préalables au départ pour l'étranger :

Avez-vous déjà étudié à l'étranger ? Oui Non

Si oui, quand ? Dans quelle institution ?

Le relevé de notes ci-joint reprend le détail complet des études supérieures antérieures et actuelles.
Les détails non disponibles au moment de la candidature seront fournis ultérieurement.

Signature de l'étudiant(e) : Dates :

INSTITUTION D'ACCUEIL

Nous accusons par la présente la réception de la candidature, du contrat d'études proposé et du relevé de notes du candidat..

L'étudiant(e) susmentionné(e) est provisoirement accepté(e) dans notre institution
 refusé(e) par notre institution

Signature du coordinateur pour le département Signature du coordinateur pour l'institution

Dates : Dates :



PROGRAMME POUR L'ÉDUCATION ET LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE



PROGRAMME POUR L'ÉDUCATION ET LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE/ERASMUS – ECTS

CONTRAT D'ÉTUDES

ANNÉE ACADÉMIQUE : 20...../20..... PÉRIODE D'ÉTUDES : fromto

DOMAINE D'ÉTUDE :

Nom de l'étudiant :
Adresse électronique de l'étudiant :
Institution d'origine : Pays :

DÉTAILS DU PROGRAMME D'ÉTUDES PROPOSÉ À L'ÉTRANGER/CONTRAT D'ÉTUDES

Institution d'accueil : Pays :
--

Code de l'unité de cours (le cas échéant) et page du dossier d'information	Intitulé de l'unité de cours (tel que figurant au catalogue de cours)	Semestre (automne/printemps)	Nombre de crédits ECTS
.....
.....
.....
.....
.....

Signature de l'étudiant(e) : Date :

INSTITUTION D'ORIGINE	
Nous confirmons l'acceptation du contrat d'études.	
Signature du coordinateur pour le département :	Signature du coordinateur pour l'institution :
.....
Date :	Date :

INSTITUTION D'ACCUEIL	
Nous confirmons l'acceptation du contrat d'études.	
Signature du coordinateur pour le département :	Signature du coordinateur pour l'institution :
.....
Date :	Date :

Nom de l'étudiant :

Institution d'origine : Pays :

MODIFICATIONS DU CONTRAT D'ÉTUDES INITIA (À compléter EXCLUSIVEMENT en cas de modification)

Unité de cours (telle que figurant au catalogue de cours)	Intitulé de l'unité de cours (tel que figurant au catalogue de cours)	Unité de cours supprimée	Nouvelle unité de cours	Nombre de crédits ECTS
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Poursuivez sur une feuille supplémentaire si nécessaire.

Signature de l'étudiant(e) : Date :

INSTITUTION D'ORIGINE

Nous confirmons que les modifications susmentionnées apportées au contrat d'études initialement accepté ont été approuvées.

Signature du coordinateur pour le département : Institutional coordinator's signature :

Date : Date :

INSTITUTION D'ACCUEIL

Nous confirmons que les modifications susmentionnées apportées au contrat d'études initialement accepté ont été approuvées.

Signature du coordinateur pour le département : Signature du coordinateur pour l'institution :

Date : Date :



PROGRAMME POUR L'ÉDUCATION ET LA FORMATION TOUT
AU LONG DE LA VIE



PROGRAMME POUR L'ÉDUCATION ET LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE/ERASMUS – ECTS

CONTRAT DE FORMATION et ENGAGEMENT DE QUALITÉ

I. I. COORDONNÉES DE L'ÉTUDIANT

Nom de l'étudiant :

Domaine d'étude : Année académique :

Diplôme :

Institution d'origine : Pays :

II. DÉTAILS DU PROGRAMME DE FORMATION PROPOSÉ À L'ÉTRANGER

Organisation d'accueil :

Dates de début et de fin planifiées du stage : Du au : (..... mois)

Connaissances, aptitudes et compétences à acquérir :

Programme détaillé de la période de formation :

Tâches de l'étudiant :

Plan de suivi et d'évaluation :

III. ENGAGEMENT DES TROIS PARTIES

Par la signature de ce document, l'étudiant(e), l'institution d'origine et l'organisation d'accueil confirment qu'ils respecteront les principes de l'engagement de qualité applicable aux stages Erasmus, établis dans le document ci-dessous.

L'étudiant(e) :

Signature de l'étudiant(e) : Date :

Institution d'origine :

Nous confirmons que le programme de formation proposé est approuvé. Après réussite satisfaisante du programme de formation, l'institution octroiera . crédits ECTS et enregistrera la période de formation dans le supplément au diplôme.

Signature du coordinateur : Date :

Organisation d'accueil :

Nous confirmons que le programme de formation proposé est approuvé. À l'issue du programme de formation, l'organisation délivrera un certificat à l'étudiant.

Signature du coordinateur : Date :

ENGAGEMENT DE QUALITÉ

Stages ERASMUS

Cet engagement de qualité reproduit les principes de la charte européenne de qualité pour la mobilité.

L'INSTITUTION* D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR D'ORIGINE S'ENGAGE :

À définir les résultats d'apprentissage du stage en termes de connaissances, d'aptitudes et de compétences à acquérir ;

À assister l'étudiant dans le choix de l'organisation d'accueil appropriée, de la durée du projet et du contenu du stage afin d'atteindre les résultats d'apprentissage concernés ;

À sélectionner les étudiants sur base de critères et procédures clairement définis et transparents, et à signer un contrat de stage avec les étudiants sélectionnés ;

À préparer les étudiants à la vie pratique, professionnelle et culturelle du pays d'accueil, en particulier par une formation linguistique adaptée à leurs besoins professionnels ;

À fournir une aide logistique aux étudiants pour les dispositions de voyage, l'obtention de visas, l'hébergement, les permis de résidence et de travail et la couverture de sécurité sociale ou les assurances nécessaires ;

À reconnaître pleinement les activités réussies de manière satisfaisante par l'étudiant spécifiées dans le contrat de formation ; et

À évaluer avec chaque étudiant le développement personnel et professionnel obtenu grâce à la participation au programme Erasmus.

L'INSTITUTION D'ORIGINE* ET L'ORGANISATION D'ACCUEIL S'ENGAGENT CONJOINTEMENT :

À négocier et à convenir d'un contrat de formation sur mesure (reprenant le programme du stage et les dispositions de reconnaissance) pour chaque étudiant, de même que des dispositions d'accompagnement adéquates ; et

À suivre le déroulement du stage et à prendre les mesures adéquates si nécessaire.

L'ORGANISATION D'ACCUEIL S'ENGAGE :

À attribuer aux étudiants des tâches et des responsabilités (conformément aux dispositions du contrat de formation) qui correspondent à leurs connaissances, aptitudes, compétences et objectifs de formation, et à s'assurer que des équipements et une assistance adéquats sont disponibles ;

À établir un contrat ou document équivalent pour le stage conformément aux exigences de la législation nationale ;

À désigner un tuteur afin de conseiller les étudiants, de les aider dans leur intégration à l'environnement d'accueil et suivre le déroulement de leur formation ; et

À fournir une assistance pratique si nécessaire, vérifier la couverture d'assurance adéquate et faciliter la compréhension de la culture du pays d'accueil.

L'ÉTUDIANT(E) S'ENGAGE :

À respecter toutes les dispositions négociées pour son stage et à faire de son mieux en vue de la réussite du stage ;

À respecter les règles et réglementations de l'organisation d'accueil, ses horaires de travail habituels, son code de conduite et ses règles de confidentialité ;

À communiquer à l'institution d'origine tout problème ou modification relatif au stage ; et

À fournir un rapport selon le format spécifié ainsi que tous les documents d'appui nécessaires au terme du stage.

* Dans l'éventualité où l'institution d'enseignement supérieur est intégrée à un groupe, ses engagements pourront être partagés par l'organisation coordinatrice du groupe.

CHARTRE DES ÉTUDIANTS ERASMUS

Le statut d'étudiant Erasmus s'applique à des étudiants qui remplissent les critères d'admissibilité Erasmus et qui ont été sélectionnés par leurs universités pour effectuer un séjour Erasmus à l'étranger, soit en vue d'étudier dans une université partenaire reconnue ou d'effectuer un stage dans une entreprise ou une autre organisation appropriée. Pour participer à la mobilité d'études, les universités associées doivent obtenir de la Commission européenne une charte universitaire Erasmus. En ce qui concerne les stages en entreprise, l'université d'origine doit signer une charte universitaire Erasmus étendue (c'est-à-dire couvrant aussi les droits et les obligations relatifs aux stages).

Un étudiant Erasmus est en droit :

- D'attendre qu'un accord interuniversitaire lie son université à l'université d'accueil ;
- D'attendre que les établissements d'origine et d'accueil signent avec lui, avant son départ, un contrat d'études/un contrat de formation établissant le détail des activités qu'il devra suivre à l'étranger, y compris les crédits qu'il devra obtenir ;
- De ne pas devoir payer de frais à l'université d'accueil, ni pour les cours, ni pour l'inscription, ni pour les examens, ni pour l'accès aux laboratoires et bibliothèques, tout au long de son séjour Erasmus ;
- D'obtenir la pleine reconnaissance de son université d'origine pour les activités réalisées de manière satisfaisante au cours du séjour Erasmus, conformément au contrat d'études ou au contrat de formation ;
- De recevoir un relevé de notes/bilan de stage au terme de ses activités à l'étranger, couvrant les cursus suivis/les travaux réalisés, signé par l'établissement ou l'entreprise d'accueil. Ce relevé/bilan mentionnera ses résultats, avec les crédits correspondants et la note obtenue. Si le stage ne fait pas partie du programme ordinaire, ce séjour sera au moins enregistré dans le supplément au diplôme ;
- D'être traité par l'université d'accueil de la même façon et de bénéficier des mêmes services que les étudiants de cette université ;
- D'avoir accès à la charte universitaire Erasmus et à la déclaration de stratégie européenne de son université d'origine et de son université d'accueil ;
- De conserver sa bourse ou son prêt d'études dans le pays d'origine pendant son séjour à l'étranger..

Un étudiant Erasmus est tenu :

- De respecter les règles et les obligations découlant du contrat étudiant/convention de stage signé(e) avec son université d'origine ou son agence nationale ;
- De veiller à ce que toute modification du contrat d'études/du contrat de formation fasse immédiatement l'objet d'un consentement écrit de la part de l'établissement d'origine et de l'établissement d'accueil ;
- De passer toute la période d'étude/de stage dans l'université où l'entreprise d'accueil convenue, d'y présenter les examens appropriés ou d'autres formes d'évaluation et de respecter ses règles et règlements. De rédiger, à son retour, un rapport concernant sa période d'études ou son stage Erasmus à l'étranger et d'assurer un retour d'information à son université d'origine, à la Commission européenne ou à l'agence nationale, si celles-ci le demandent.

En cas de problème :

- L'étudiant doit clairement cerner le problème et vérifier ses droits et ses obligations.
- L'étudiant doit contacter le coordinateur Erasmus de son département et, le cas échéant, suivre la procédure officielle de recours de son université d'origine.

Si l'étudiant demeure insatisfait, il peut contacter l'agence nationale :

* « Université » signifie tout type d'établissement d'enseignement supérieur qui, conformément à la législation ou aux pratiques nationales, délivre des diplômes reconnus ou d'autres certifications du niveau tertiaire, ou encore un enseignement ou une formation professionnels au niveau tertiaire.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Responsabilité

Chaque partie contractante décharge l'autre partie contractante de toute responsabilité civile du fait des dommages subis par elle-même ou par son personnel résultant de l'exécution de la présente convention, dans la mesure où ces dommages ne sont pas dus à une faute grave et intentionnelle de l'autre partie contractante ou de son personnel.

L'agence nationale, la Commission européenne et leurs effectifs ne peuvent être tenus pour responsables en cas de réclamation dans le cadre de la Convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution du stage. En conséquence, aucune demande d'indemnité de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par l'agence nationale britannique ou par la Commission européenne.

Article 2 : Dénonciation du contrat

Il pourra être mis fin à la convention en cas d'inexécution par le bénéficiaire d'une des obligations découlant de la convention, et indépendamment des conséquences prévues par la loi qui lui est applicable ; la présente convention peut alors être résiliée ou dissoute de plein droit par le contractant, sans qu'il soit besoin de procéder à aucune autre formalité judiciaire, après une mise en demeure notifiée au bénéficiaire par lettre recommandée non suivie d'exécution dans un délai d'un mois.

Si le bénéficiaire met un terme à la convention avant sa fin officielle ou s'il ne respecte pas les règles de la convention, il devra rembourser la partie de la subvention déjà payée.

En cas de résiliation par le bénéficiaire pour des raisons de force majeure, c'est-à-dire une situation ou un événement imprévisible et exceptionnel, indépendant de la volonté du bénéficiaire et non imputable à une faute ou à une négligence de sa part, le bénéficiaire sera autorisé à recevoir le montant de la subvention correspondant à la durée réelle du stage. Les fonds restants devront être remboursés.

Article 3 : Protection des données

Toutes les données à caractère personnel figurant dans la convention seront traitées en conformité avec les dispositions du règlement (CE) n°45/2001 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données. Ces données sont traitées uniquement dans le cadre de l'exécution et du suivi de la convention par l'établissement d'origine, l'agence nationale et la Commission européenne, sans préjudice de leur éventuelle communication aux organes responsables des tâches de contrôle et d'audit conformément à la législation communautaire (Cour des comptes européenne ou OLAF).

Le bénéficiaire peut, sur demande écrite, obtenir la communication de ses données à caractère personnel et corriger toute donnée erronée ou incomplète. Il doit adresser toute question concernant le traitement de ses données à caractère personnel à l'établissement d'origine et / ou à l'agence nationale. Le participant peut déposer une plainte concernant le traitement de ses données à caractère personnel auprès de l'organe national de contrôle de la protection des données s'agissant des données utilisées par l'établissement d'origine ou l'agence nationale, ou auprès du contrôleur européen de la protection des données s'agissant des données utilisées par la Commission européenne.

Article 4 : Contrôles et audits

Les parties à la convention s'engagent à fournir toutes les informations détaillées demandées par la Commission européenne, l'agence nationale ou par tout autre organisme extérieur mandaté par la Commission ou l'agence nationale, afin de s'assurer de la bonne exécution du stage et des dispositions de la Convention.



PROGRAMME POUR L'ÉDUCATION ET LA FORMATION TOUT
AU LONG DE LA VIE



PROGRAMME POUR L'ÉDUCATION ET LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE/
ERASMUS – ECTS

RELEVÉ DE NOTES

ANNÉE ACADÉMIQUE: 20...../20.....

DOMAINE D'ÉTUDE :

DÉNOMINATION DE L'INSTITUTION D'ORIGINE :

Université/département :

Coordinateur ECTS pour le département :

Tél. : Fax : Adresse électronique :

NOM DE L'ÉTUDIANT : Prénom :

Date et lieu de naissance : Sexe : M / F

Date d'inscription : Matricule :

ADRESSE ÉLECTRONIQUE :

DÉNOMINATION DE L'INSTITUTION D'ACCUEIL :

Université/département :

Coordinateur ECTS pour le département :

Tél. : Fax : Adresse électronique :

Code de l'unité de cours (1)*	Intitulé de l'unité de cours	Durée de l'unité de cours (2)*	Notation locale (3)*	Crédits ECTS (4)*
	(Poursuivre sur une feuille supplémentaire)			Total :

*(1) (2) (3) (4) Voir explication au verso.

Date :

Signature du secrétariat du doyen ou du secrétariat général : Cachet de l'institution :

NB : Ce document n'est pas valable à défaut de la signature du secrétariat du doyen ou du secrétariat général ou du cachet de l'institution.

(1) Code de l'unité de cours : Veuillez vous reporter au catalogue de cours ECTS

(2) Durée de l'unité de cours :

A = 1 année académique

1S = 1 semestre

2S = 2 semestres

1T = 1 trimestre

2T = 2 trimestres

(3) Notation :

a) Description du système de notation institutionnel :

b) Distribution des notations dans le département ou pour le programme (veuillez préciser) (pour cette section, veuillez vous reporter au guide d'utilisation ECTS, annexe 3)

(4) Crédits ECTS :

1 année académique = 60 crédits

1 semestre = 30 crédits

1 trimestre = 20 crédits

ANNEXE DESCRIPTIVE AU DIPLOME (SUPPLÉMENT AU DIPLÔME)

Le présent supplément au diplôme suit le modèle élaboré par la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO/CEPES. Le supplément vise à fournir des données indépendantes et suffisantes pour améliorer la «transparence» internationale et la reconnaissance académique et professionnelle équitable de qualifications (diplômes, acquis universitaires, certificats, etc.). Il est destiné à décrire la nature, le niveau, le contexte, le contenu et le statut des études accomplies avec succès par la personne désignée par l'attestation de diplôme originale à laquelle ce supplément est annexé. Il devrait être dépourvu de tout jugement de valeur, déclaration d'équivalence ou suggestion de reconnaissance. Toutes les informations requises par les huit parties devraient être fournies. Lorsqu'une information n'est pas fournie, une explication doit être donnée.

1. INFORMATIONS SUR LE TITULAIRE DU DIPLOME

1.1 Nom(s) patronymique:

1.2 Prénom(s) :

1.3 Date de naissance (jour/mois/année) :

1.4 Numéro ou code d'identification de l'étudiant (si disponible) :

2. INFORMATIONS SUR LE DIPLOME

2.1 Intitulé du diplôme et (le cas échéant) titre délivré (dans la langue originale) :

2.2 Principaux domaines d'étude couvert(s) par le diplôme :

2.3 Nom et statut de l'établissement ayant délivré le diplôme (dans la langue originale) :

2.4 Nom et statut de l'établissement (si différente du point 2.3) ayant dispensé les cours (dans la langue originale) :

2.5 Langue(s) utilisées pour l'enseignement/les examens :

3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE NIVEAU DU DIPLOME

3.1 Niveau du diplôme :

3.2 Durée officielle du programme d'étude :

3.3 Condition(s) d'accès

4. INFORMATIONS CONCERNANT LE CONTENU DU DIPLOME ET LES RÉSULTATS OBTENUS

4.1 Organisation des études :

4.2 Exigences du programme :

4.3 Précisions sur le programme : (par exemple, modules ou unités étudiées), et sur les crédits obtenus :

(si ces informations figurent sur un relevé officiel veuillez le mentionner)

4.4 Système de notation et, si possible, informations concernant la répartition des notes :

4.5 Classification générale du diplôme (dans la langue originale) :

5. INFORMATION SUR LA FONCTION DU DIPLOME

5.1 Accès à un niveau supérieur :

5.2 Statut professionnel conféré (si applicable) :

6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

6.1 Renseignements supplémentaires :

6.2 Autres sources d'informations :

7. CERTIFICATION DE L'ANNEXE DESCRIPTIVE (SUPPLEMENT AU DIPLOME)

7.1 Date :

7.2 Signature :

7.3 Qualité du signataire :

7.4 Tampon et cachet officiel :

8. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE SYSTÈME NATIONAL (LES SYSTEMES NATIONAUX) D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

N.B. : les institutions qui ont l'intention de délivrer des suppléments au diplôme doivent se reporter aux notes explicatives qui détaillent comment les compléter.

Annexe 5

Présentation des réglementations nationales relatives au nombre d'heures d'apprentissage par année académique

Pays	Plage horaire/année académique	Plage horaire/crédit	Statut de la déclaration
Autriche	1 500 h	25 h	Loi
Belgique (Fl)	1 500/1 800 h	25/30 h	Décret (législation flamande)
Belgique (Fr)	1 440 h	24 h	Décret (législation de la communauté française de Belgique)
République Tchèque	1 500/1800 h	25/30 h	Méthodes de référence, recommandation des principales caractéristiques du système ECTS.
Chypre	1 500/1 800 h	25/30 h	Nouvelle loi sur l'enseignement supérieur (à l'examen en 2008)
Danemark	1 650 h	27/28 h	Lettres du ministère
Estonie	1 560 h	26 h	Loi universitaire
Finlande	1 600 h	27 h	Acte du conseil d'État
France	1 650 h	25/30 h	Recommandation de la conférence des présidents d'université
Allemagne	1 800 h	30 h	KMK (Kultusministerkonferenz = Conférence permanente des ministres des états fédéraux). Élément d'accréditation
Grèce	1 500/1 800 h	25/30 h	Décision ministérielle
Hongrie	1 620/1 800 h	30 h	Loi sur l'enseignement supérieur et décret gouvernemental correspondant
Islande	1 500/2 000 h	25/33 h	Pas de déclaration, mais entente entre les universités
Irlande		20/30 h	Recommandation sur les principes et les lignes directrices opérationnelles élaborée par la National Qualifications Authority of Ireland
Italie	1 500 h	25 h	Décrets ministériels
Lettonie	1 600 h		Loi
Lituanie	1 600 h		Loi et décret

Malte	1 500 h	25 h	Educational Act, 2004 et législation connexe
Pays-Bas	1 680 h	28 h	Loi
Portugal	1 500/1 680 h	25/28 h	Décret 42/2005 du 22 février
Norvège	Pas de plage proclamée par année académique/décision des universités	Pas de plage par crédit proclamée	Loi
Pologne	1 500/1 800 h	25/30 h	Décret
Roumanie	1 520/1 640 h	25/27 h	Ordonnance du ministère de l'éducation (depuis 1999)
Slovaquie	Pas de plage proclamée par année académique ????	25/30 h	Méthodes de référence, recommandation des caractéristiques principales du système ECTS
Slovénie	1 500/1 800 h	25/30 h	Loi (2004)
Espagne	1 500/1 800 h	25/30 h	Décret royal (loi)
Suède	1 600 h	26/27 h	Ordonnance de l'enseignement supérieur (réglementation gouvernementale) établissant des études de plein exercice sur 40 semaines
Suisse	1 500/1 800 h	25/30 h	Swiss University Conference (SUC) Réglementation pour la mise en œuvre des cycles de Bologne
Turquie	1 500/1 800 h		Loi
Royaume-Uni	1 200-1 800 h	20 h	?????

Commission européenne

Guide d'utilisation ECTS

Luxembourg : Office des publications officielles des Communautés européennes

2009 – 60 pp. – 18,2 x 25,7 cm

ISBN: 978-92-79-09728-7

Identificateur d'objet numérique : 10.2766/88064

NC3008640FRC



DG Éducation et culture

ISBN 978-92-79-09726-3



9 789279 097263